

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
COMMUNES DE PAS EN ARTOIS, MONDICOURT, ORVILLE, AMPLIER, HALLOY, THIEVRES, FAMECHON et POMMERA



Rapport d'enquête publique

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E21200050/59 en date du 19 avril 2022

Arrêté en date du 17 juin 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUR LES COMMUNES DE PAS EN ARTOIS, MONDICOURT, ORVILLE, AMPLIER, HALLOY, THIEVRES, FAMECHON et POMMERA

Siège de l'enquête : Salle du Temple de la commune de Famechon 62760

Commissaire enquêteur : Philippe PIC 26 bis rue nationale 62270 NUNCQ HAUTECOTE (philippe.pic497@orange.fr)

Table des matières

Préambule.....	3
1. Les cadres de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et travaux connexes.....	4
1.1 le cadre juridique	4
1.2 le cadre géographique.....	6
2. La composition du dossier et son analyse	7
2.1 Composition du dossier d'enquête publique soumis au public.....	7
2.2 Analyse des pièces du dossier soumis aux observations du public.....	10
2.3 Documents complémentaires du commissaire enquêteur et analyse.....	11
3. Déroulement de l'enquête publique.....	11
3.1 Concertations préalables	11
3.2 Publicité légale de l'enquête publique	12
3.3 Autres publicités mises en œuvre.....	13
3.4 Modalités d'accès du public au dossier et de dépôt des contributions.....	13
3.5 Permanences du commissaire enquêteur.....	14
3.6 Climat de l'enquête publique	15
3.7 Clôture de l'enquête.....	15
4. Contributions du public, analyse du contenu et rencontre du CE avec les maires des 8 communes.....	15
4.1 Déroulement pratique de la participation du public.....	15

4.2 Relation comptable de la participation du public	16
4.3 Contributions écrites du public et observation éventuelle du CE.....	16
4.4 Rencontres du CE avec les maires des 8 communes.....	71
5. Procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse du porteur de projet	83
5.1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des rencontres des maires des 8 communes.....	83
5.2. Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations du public et rencontres des 8 maires.....	86

Un remerciement particulier à Messieurs Florent BONNET-LANGAGNE, responsable du projet au Département et Samuel DELACROIX, géomètre, pour la qualité de leur accueil, leur assistance sur les points techniques et leur disponibilité.

Préambule

Les huit communes (Pas en Artois, Mondicourt, Orville, Amplier, Halloy, Thievres, Famechon et Pommera) du projet d'aménagement foncier mis en enquête publique n'ont jamais connu de remembrement agricole, contrairement aux communes voisines. Afin d'augmenter la taille des parcelles pour les cultiver avec les matériels agricoles toujours plus évolués et grands, les agriculteurs s'achetaient ou s'échangeaient ce qui était possible, avec néanmoins les limites du possible. Les propriétaires, notamment ceux qui ne possédaient que des petites parcelles, ne savaient plus toujours qui cultivait leur terre ... et ne percevaient plus toujours les fermages prévus ...

Un premier projet voit le jour en 1997 avec la prévision du doublement de l'autoroute A1 mais l'idée est abandonnée. En 2010, le présent projet émerge à partir de la volonté des agriculteurs et des communes concernées. Les inondations, les coulées de boue et donc l'érosion

accrue des sols agricoles de 2015, 2016 et 2019, fédèrent tous les acteurs, si besoin était, autour du projet qui voit son aboutissement avec la présente enquête publique.

Le Département assure depuis le 1er janvier 2006 l'ensemble de la compétence "aménagement foncier" en application de la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Cette compétence dépasse largement le concept de « remembrement agricole », ainsi tous les types de projets « aménagement foncier » ont pour but de répondre aux attentes de tous les acteurs du monde rural et concerne au même niveau l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire communal dans une logique de développement durable. Dans cette perspective, le territoire ne doit pas seulement être "protégé", il doit également être "mis en valeur". En toute logique, le Département assure donc la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, en particulier le temps fort de l'enquête publique.

Le projet d'aménagement foncier s'étend sur 2798 hectares, concerne 652 propriétaires et 101 exploitants agricoles, résidant dans les communes du projet ou non. 53,3 Km de haies vont être créées, pour ne citer que l'aspect le plus visible des aménagements du paysage.

1. Les cadres de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et travaux connexes

1.1 le cadre juridique

Le code rural et de la pêche maritime ainsi que ses différentes évolutions législatives ou réglementaires définit les procédures, au travers des étapes successives d'élaboration, d'un aménagement foncier. Depuis 2005, l'article L121-1 dudit code fixe 3 buts égaux à l'aménagement foncier : améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles et forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Le Département, assurant depuis le 1er janvier 2006 la compétence "aménagement foncier" en application de la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, en application de l'article L121-15 du Code rural, a engagé des études réglementaires environnementales préalable au projet, notamment pour définir les travaux connexes à prévoir pour mettre en valeur le territoire.

Selon l'article L121-4 du Code rural modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art.1 (V), le Département a créé une commission intercommunale d'aménagement foncier qui assure le suivi du projet en amont mais aussi en aval, autant d'années que durera cet aménagement foncier. La composition de cette commission et ses fonctions sont définies par le Code rural. En particulier pour le cas présent de cette enquête publique, le rapport, les conclusions et avis comportant les observations du public ou autres contributions sont destinés à cette commission au pouvoir décisionnaire, même si les éventuelles contestations des décisions de cette commission intercommunale seront étudiées par une Commission Départementale d'Aménagement Foncier, avant tout recours devant le Tribunal Administratif.

Depuis la décision du 19 mai 2014, le Département se veut plus exigeant dans ses mesures liées à l'environnement et a pris de nouvelles dispositions « d'Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale ».

Le Code de l'Environnement complète le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment l'obligation d'étude d'impact au titre de la rubrique 45 du tableau annexé à l'article R.122-2. Plusieurs textes législatifs ou réglementaires définissent le contenu de l'étude d'impact. Ces textes sont repris dans les pages introductives du document d'étude.

Au niveau préfectoral, un arrêté en date du 19 août 2016 définit les prescriptions de l'aménagement foncier, agricole et forestier des 8 communes concernées.

Au niveau du Département, porteur et organisateur du projet d'aménagement foncier de par sa compétence obligatoire, le Président du Conseil Départemental a pris un arrêté d'ouverture et d'organisation d'enquête publique pour le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes des 8 communes, arrêté en date du 17 juin 2022

Enfin, suite à la demande du Département en avril dernier de désigner un commissaire enquêteur pour mener ladite enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a pris la décision n° E22000050/59 en date du 19 avril 2022 de désignation de Philippe-Pierre PIC comme commissaire enquêteur.

1.2 le cadre géographique

Cet aménagement foncier concerne 2798 hectares étendus sur 8 communes du Sud Artois. Ce secteur géographique se caractérise par les premiers reliefs plus vallonnés de l'Artois, bordures naturelles et relevées au nord-ouest de la cuvette du Bassin Parisien avant la grande cassure sur la grande plaine des Flandres. Plus au sud de la zone concernée, le plateau picard est certes creusé par des vallées mais ces dernières sont peu nombreuses et l'image de vastes étendues planes et monotones, de grandes terres agricoles fertiles, prévaut.

Le Sud Artois est donc à la fois un site de paysages de plateaux aux grandes terres riches comme en Picardie, et un site de paysages très accidentés de descentes brutales dans les vallées et de fonds de vallées verdoyants. 2 vallées principales traversent cette zone : la vallée de l'Authie, rare fleuve à être encore une rivière à saumons avec la remontée de ces derniers venant de la mer, et la vallée de la Quilienne, affluent permanent de l'Authie. Se greffent à ces 2 principaux cours d'eau des petits affluents locaux, ruisseaux plus ou moins permanents mais aux paysages creusés typiques de ces vallées encaissées. Notamment, aux moments des fortes pluies récentes, ces ruisseaux ont causé de forts dégâts d'inondation, en sus des 2 rivières principales.

Comme dans l'ensemble des régions agricoles, les pratiques culturales, la taille toujours plus grande des matériels agricoles donc des parcelles cultivées, ont profondément modifié les paysages : retournements de prairies pour en faire des champs de grande culture, suppression des haies, mise en culture des chemins verts, diminution de la largeur des bas-côtés des chemins, disparition des talus là où la charrue pouvait le faire, ... au point de pouvoir dire que le paysage de bocage est dégradé. La qualité des sols épuisés autorise de parler d'érosion des sols. Entre 1999 et 2019, pas moins de 17 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris par le préfet pour inondations, coulées de boue ou encore mouvements de terrain. Aucun Plan de Prévention des risques d'inondations n'existe.

Sur les 8 communes, Mondicourt, Pommera et Halloy sont situées sur le plateau donc en amont des vallées. Amplier, Orville, Thièvres, Famechon et Pas en Artois sont situées en fond de vallées. Cette localisation physique explique en partie les différentes attitudes des conseils municipaux devant les dépenses à voter pour les travaux connexes : sans être opposées sur le principe, la solidarité a des limites budgétaires ...

L'intérêt de cet aménagement foncier a différents objectifs qui ne s'opposent pas : diminuer le nombre de parcelles pour les agriculteurs pour une meilleure pratique agricole, lutter contre l'érosion des sols, les coulées de boue et inondations par la re-création d'un bocage (53,3 km de haies diverses créées) ainsi que par le creusement de fossés, fossés à redents, bassins de rétention en amont ... et plus globalement redonner de la qualité faunistique et floristique à ce paysage.

A noter que le Département, porteur du projet, applique déjà une politique de qualification des espaces naturels : ainsi sur le territoire concerné, le Département est propriétaire d'un chemin vert bocager, ancienne voie ferrée désaffectée reconvertie en sentier vert de randonnée. Le Département profite de cet aménagement foncier pour « sanctuariser » ce chemin vert, plutôt malmené par les agriculteurs riverains qui le franchissaient avec leurs outils agricoles en plusieurs endroits.

2. La composition du dossier et son analyse

2.1 Composition du dossier d'enquête publique soumis au public

Les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public peuvent être scindées en 2 :

1. Les pièces réglementaires qui n'ont pas du tout intéressé le public

1. L'arrêté du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant ouverture et organisation d'enquête publique pour le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes des 8 communes.
2. La décision n°E22000050/59 en date du 19 avril 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille de désignation de Philippe-Pierre PIC comme commissaire enquêteur.
 3. L'étude d'impact du projet d'aménagement foncier (302 pages) en date de mai 2022
 4. Le résumé non technique du projet d'aménagement foncier (18 pages) en date aussi de mai 2022
 5. L'avis n° MRAE 2022-6284 de la MRAE sur le projet d'aménagement foncier (12 pages) en date du 26 juillet 2022
 6. Le complément de résumé non technique après avis délibéré de la MRAE (19 pages) en date de septembre 2022
7. 10 documents divers (environ 60 pages de documents) présentant l'élaboration du programme de Travaux Connexes relatifs à la procédure d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) :
 - projet estimatif Travaux Connexes BPU
 - projet estimatif Travaux Connexes Travaux par commune
 - projet estimatif Travaux Connexes Maître d'ouvrage
 - projet estimatif Travaux Connexes dossier des subventions
 - schéma voirie - profil
 - projet plan travaux connexes TA Nord
 - projet plan travaux connexes TA Sud
 - projet plantations
 - projet Travaux Connexes tableau récapitulatif
 - Travaux hydrauliques Bassins de retenue
8. 2 grands plans AO du projet des travaux connexes
9. La copie des délibérations des 8 communes prises au printemps/été 2022 prenant en charge financière la part communale des

travaux connexes : Halloy et Pommera ont voté un refus, Thièvres veut des améliorations (non citées), les autres ont accepté.

10. Etude de l'impact du projet d'aménagement Foncier avec travaux connexes par GRTgaz arrivé à la DDTM le 14 septembre 2022 par erreur et au Conseil Départemental en cours d'enquête

2. Les pièces réglementaires qui ont intéressé le public

S'agissant d'un aménagement foncier avec travaux connexes, le public des permanences n'était constitué que de propriétaires fonciers, d'exploitants agricoles et d'élus communaux concernés par le projet.

Il s'est donc intéressé à :

1. 28 plans grand format A0 + plan-tableau d'assemblage des 28 plans, cartographiant les nouvelles parcelles suite au travail du géomètre sur le projet.

2. 4 grands plans avec couleurs dédiées montrant pour les propriétaires fonciers et pour les exploitants agricoles la situation avant le projet et la situation suite au projet. Les jeux de couleurs permettaient de conclure sans équivoque que l'aménagement foncier proposé ne pouvait qu'être bénéfique à tous.

3. Plusieurs gros classeurs pour les propriétaires fonciers (une à plusieurs feuilles par propriétaire) avec, sur chaque document, à gauche, les références cadastrales de chaque parcelle « apportée », avec leur contenance, qualité de terres, et leur valeur (en nombre de « points ») et, à droite, les nouvelles parcelles avec les mêmes informations, contenance, qualité de terre et valeur en points.

4. 1 gros classeur pour les exploitants agricoles reprenant pour chacun d'eux les parcelles qu'ils exploitaient et les parcelles du projet qui leur sont attribuées

5. 1 grand plan « mural » mais posé sur plusieurs tables reprenant l'intégralité du projet d'aménagement foncier et tous les travaux connexes.

En complément, le responsable au Département du projet, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, et le géomètre Samuel DELACROIX, avaient tous deux un ordinateur pour permettre de visionner au travers de leurs logiciels la situation des parcelles, le voisinage et également la photo aérienne de l'existant. Notamment pour le géomètre, cela lui permettait aussi de voir plus facilement si un problème se posait et d'étudier dans la mesure du possible une solution envisageable.

2.2 Analyse des pièces du dossier soumis aux observations du public

L'avis de la MRAE n°2022-6284 résume bien l'analyse de l'étude d'impact : un document touffu, peu agréable à lire, « à tiroirs » sans vraiment de liens entre eux, mais dans l'ensemble correct et assez complet. Il manque quelques approfondissements : sur la biodiversité, les conséquences du changement climatique, notamment pour les inondations, coulées de boue, sur les milieux aquatiques, la ressource en eau. Rien n'est dit dans l'étude sur les précautions à prendre pour la grosse canalisation de gaz qui traverse la zone concernée par le projet. Mais avec le maintien des 35 kilomètres de haies existantes et la création de 53 kilomètres de haies dans le projet, la destruction de 11,4 hectares de prairies mais la création de 14,4 hectares de prairies nouvelles, le bon sens laisse penser que les effets positifs, même non mesurés, seront importants.

L'un des atouts de ce dossier est d'être très clair sur les coûts des travaux connexes : important pour la totalité des travaux (estimation à près de 3 millions d'euros par le géomètre) mais aussi pour chaque type de travaux (haie haute, haie basse, fossé, bassin, etc ...) prix au mètre linéaire, ou m², et quel type de financement, subvention possible pour le « propriétaire » du lieu des travaux connexes : AFR, commune, Département.

Dans le document adressé par GRTgaz, seul document de PPA mis au dossier d'enquête publique, le responsable du secteur rappelle qu'une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse la zone du projet. Il fournit à nouveau des fiches sur les dispositions, servitudes de maintenance, ... liées à cette canalisation. Dans ce dossier GRTgaz, rien de nouveau donc mais un rappel des dispositions.

Sur la commune de MONDICOURT, l'Armée de l'Air a une station de surveillance du ciel par ondes herziennes mais n'a pas adressé de préconisations particulières. Leur attitude a même été surprenante : l'Armée de l'Air a utilisé pendant la durée de l'enquête publique le vecteur « mail » pour questionner le porteur du projet, le Département, sur la teneur du projet et si cela impactait le site d'écoute de MONDICOURT.

2.3 Documents complémentaires du commissaire enquêteur et analyse

Afin de compléter l'information du commissaire enquêteur, Monsieur BONNET LANGAGNE, lors de nos rencontres préliminaires, a fourni spontanément le tirage pdf d'un ppt expliquant le projet aux fonctionnaires territoriaux du Département, notamment les effets bénéfiques espérés sur les inondations qui impactent fortement la zone, en particulier les dégâts sur la caserne des pompiers, le collège, propriétés du

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1 Concertations préalables

Concertation préalable du public :

Une enquête publique sur un aménagement foncier et les travaux connexes est, dans son organisation comme son fonctionnement, un peu différente des autres procédures d'enquête.

Le public concerné par l'objet de l'enquête, les agriculteurs et les propriétaires fonciers, sont étroitement liés à la conception du projet.

Avant 2020, le géomètre a correspondu avec tous les propriétaires concernés. Il a « auditionné » chaque exploitant agricole sur leurs souhaits, chaque maire sur les travaux connexes à envisager. Sur le terrain, il a parcouru les terres avec les agriculteurs pour déterminer ensemble la classification des terres agricoles selon leur qualité.

Cette première phase a abouti à un avant-projet d'aménagement foncier en 2020 sur lequel chacun a pu exprimer son avis, positif comme négatif. A partir de là, le géomètre a revu sa copie pour aboutir en septembre 2022 au projet, objet de ladite enquête publique.

De plus, point important : chaque propriétaire, chaque exploitant a reçu un courrier personnel l'informant avec tous les détails pratiques des permanences de l'enquête publique, des autres modalités de contribution, courrier ou mail, des moyens d'accès au dossier, mais aussi des permanences supplémentaires, sans commissaire enquêteur, du Département. Cette information personnelle à domicile n'existe que dans ce type bien particulier d'enquête.

Concertation/consultation des Personnes Publiques Associées :

Le commissaire enquêteur est surpris de constater qu'aucun document émanant de PPA, à l'exception de GRTgaz, n'est dans le dossier d'enquête publique. Il aurait été intéressant de connaître l'avis sûrement favorable de la Chambre d'Agriculture, de la Com de Com Campagnes de l'Artois mais aussi et surtout de l'Agence de l'Eau et du SDAGE/SAGE qui auraient eu un avis argumenté sur le projet en raison du caractère de la zone sensible aux inondations et coulées de boue.

3.2 Publicité légale de l'enquête publique

Affichage le 29 août 2022 de l'avis d'enquête publique (affiches jaunes de format réglementaire A 2) dans les tableaux extérieurs des 8 mairies du projet, avec affichage également de l'arrêté d'ouverture d'enquête du Président du Conseil Départemental sauf à Halloy et Pommera, les 2 communes qui ont délibéré contre la prise en charge financière de la part communale des travaux connexes.

Publications légales par 2 fois dans 3 journaux : Voix du Nord (2 et 23 septembre), Terres et Territoires (2 et 23 septembre) et, suite à l'extension du projet sur la Somme, le Courrier Picard (2 et 23 septembre également)

3.3 Autres publicités mises en œuvre

En supplément de la publicité légale, le Département n'a pas fait de publicité complémentaire. Cela ne semblait pas utile puisque chaque propriétaire, chaque exploitant a reçu un courrier personnel l'informant avec tous les détails pratiques des permanences de l'enquête publique, des autres modalités de contribution, courrier ou mail, des moyens d'accès au dossier, mais aussi des permanences supplémentaires, sans commissaire enquêteur, du Département. Cette information personnelle à domicile n'existe que dans ce type bien particulier d'enquête.

Néanmoins cette enquête publique n'était pas ouverte qu'aux seuls propriétaires fonciers ou exploitants agricoles, notamment la partie « travaux connexes ». Ayant été fortement impactés par les inondations et coulées de boue en 2016 et 2019, les habitants de Thièvres, Famechon et surtout la commune la plus peuplée des 8, Pas en Artois, pouvaient se sentir concernés et à ce titre venir étudier le projet des travaux connexes.

3.4 Modalités d'accès du public au dossier et de dépôt des contributions

Le dossier papier complet tel que décrit au chapitre 2 du présent rapport était tenu à la disposition du public à la salle du Temple à Famechon. Les 28 plans au 1/2000^{ème} du nouveau parcellaire du projet étaient agrafés sur des panneaux bois ainsi que les tableaux d'assemblage et les plans d'ensemble avant et après aménagement foncier.

Dans la lettre personnelle adressée à chaque propriétaire foncier et/ou exploitant agricole, les dates et horaires de consultations et de permanences du commissaire enquêteur étaient détaillés :

Mardi 20 Septembre 2022: De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Jeudi 22 Septembre 2022 : De 14h00 A 17h00
Vendredi 23septembre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Lundi 26 Septembre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et 14h00 A 17h00

Mercredi 28 Septembre 2022 : De 09h00 A 12h00
Vendredi 30 Septembre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Mardi 04 octobre 2022: De 09h00 A 12h00
Mercredi 05 Octobre 2022: De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Vendredi 07 Octobre 2022: De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Lundi 10 Octobre 2022: De 09h00 A 12h00
Jeudi 13 Octobre 2022: De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Vendredi 14 Octobre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Lundi 17 Octobre 2022 : De 09h00 A 12h00
Mercredi 19 octobre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00
Jeudi 20 Octobre 2022 : De 09h00 A 12h00 Et De 14h00 A 17h00

Le dossier numérique mis en ligne et consultable sur le site du Département (adresse complète également sur le courrier personnel) présentait le défaut compréhensible du manque de clarté des plans et cartes très détaillées (la moindre petite parcelle était dessinée).

Les personnes désirant contribuer par leurs observations écrites ont pu le faire sur 2 registres papier (l'un sur les contributions liées au parcellaire, l'autre les observations sur le projet des travaux connexes) par mail (amenagement.foncier.sudartois@pas.decalais.fr) ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Famechon, le siège de l'enquête se situant à la salle du Temple à Famechon mais n'ayant pas d'adresse postale.

3.5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences :

1. Mardi 20 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête)
2. Lundi 26 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures 30 et 14 heures à 17 heures (dépassement de l'horaire d'une $\frac{1}{2}$ heure)
3. Mercredi 05 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures

4. Jeudi 13 octobre 2022 de de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures 30 (dépassement de l'horaire d'une $\frac{1}{2}$ heure)
5. Jeudi 20 octobre 2022 de de 9 heures à 12 heures 30 et 14 heures à 19 heures (dépassement de l'horaire d'une 1 heure) :
clôture de l'enquête

L'accès pour le public était tout à fait satisfaisant.

3.6 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Le public est venu en grand nombre, avec parfois des délais d'attente assez longs mais sans énervement.

3.7 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le jeudi 20 octobre 2022 à 19 heures, le commissaire enquêteur a clos les 2 registres des observations (parcellaire et travaux connexes) et est reparti avec, afin de rédiger le présent rapport.

4. Contributions du public, analyse du contenu et rencontre du CE avec les maires des 8 communes

4.1 Déroulement pratique de la participation du public

Le public, en entrant dans la salle du Temple, siège de l'enquête et des documents graphiques agrafés notamment, était reçu par l'une des 3 personnes présentes à chaque permanence, à savoir le géomètre, le responsable du projet au Département et le commissaire enquêteur. Dans un premier temps, muni le plus souvent de son courrier personnel sur lequel figurait son n° de compte, il était informé de ses

attributions nouvelles de parcelles, leur lieu, leur contenance, la valeur en points. Il allait ensuite consulter sur les plans agrafés la localisation de ses attributions. Dans un second temps, suite à cette information précise, il déposait, selon sa volonté ou pas, une observation sur le registre des contributions parcellaire et/ou travaux connexes. Une bonne partie des contributions était rédigée par le commissaire enquêteur ou géomètre ou responsable du Département, sous la dictée du contributeur qui, dans tous les cas, signait au bas de son observation. Cette procédure a permis à chacun de pouvoir s'exprimer tout à fait librement et en connaissance de cause de sa situation foncière nouvelle.

4.2 Relation comptable de la participation du public

Compte tenu du nombre impressionnant de personnes qui entraient dans la salle du Temple dès l'instant que la porte était ouverte, il n'est pas possible de comptabiliser le nombre de visiteurs ni de personnes qui émettaient des observations orales. Seule une estimation très personnelle peut être faite avec toutes les précautions nécessaires : entre 300 et 500 personnes au cours des seules permanences du commissaire enquêteur. A cela il faut ajouter les permanences que tenait le responsable du projet au Département, accompagné en ce cas de 2 collègues, en dehors donc de la présence du commissaire enquêteur et du géomètre. En outre, certaines personnes revenaient plusieurs fois pendant la durée de l'enquête publique, quelques-uns devenant des « habitués ».

Sur les 2 registres, Parcellaire et Travaux Connexes, 117 contributions manuscrites sont inscrites : 66 pour le Parcellaire et 51 pour les Travaux Connexes. A cela, il faut ajouter 2 courriers et 37 mails. Soit un total de 156 contributions.

4.3 Contributions écrites du public et observation éventuelle du CE

L'originalité de ce type d'enquête publique s'impose dès la rédaction des premières contributions : chaque contributeur expose son cas particulier, sa « réclamation » sur une ou plusieurs parcelles qui lui sont attribuées ou bien sur la création de telle haie, tel fossé ... qu'il ne trouve pas à la bonne place ou va gêner son activité agricole ou autre encore ...

156 contributions pratiquement toutes différentes et sans point commun donc, sans thème commun, si ce n'est ce qui vient d'être écrit ci-dessus. Pour la plupart, la « réclamation » est fondée et peut trouver une solution réalisable. Même si Géomat, le bureau de géomètres experts, est spécialisé dans les aménagements fonciers, jouer aux chaises musicales avec 2795 hectares sur 8 communes est un exercice difficile qui peut laisser place sans nier la qualité du travail réalisé à une marge d'erreurs ou d'évidences non vues.

Le tableau suivant reprend donc les 117 contributions manuscrites, simplifiées pour une meilleure compréhension, les 2 courriers et les 37 mails. Ils sont classés par type de registre (parcellaire et travaux connexes) et à l'intérieur de chaque type par commune

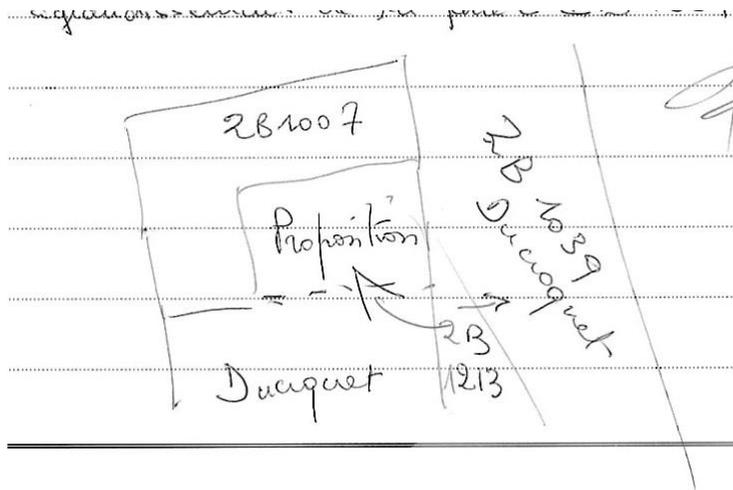
Observations du registre du parcellaire avec courrier et mails (présentation par commune)

Commune de POMMERA

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
1	14100	Sailly Bernard 7 route nat Pommera	B2 Pommera	Refus de déplacer sa parcelle située en bordure de nationale. Pour mettre des chevaux. « J'ai une pâture qui appartient à Mr Porion » ?
3	4000	Debailleul Fernand Pommera	ZB1213	Rattachement de la ZB1213 à la ZB1007 en prenant sur la parcelle 1177 de Ducroquet, avec compensation pour Ducroquet d'un agrandissement de la ZB 1039 Scan 1

				<p>Commentaire : Mr Debailleul veut des pâtures, Mr Ducroquet veut des terres à labour</p> <p>ZB1007 pâture</p> <p>ZB1177 partie (objet de la proposition) pâture et reste en labour</p> <p>ZB1213 labour et ZB 1039 labour</p>
4	2680	Caron Jean louis Warlincourt	ZC1204	Mettre tous les petits propriétaires parallèles à la parcelle ZC1203
30	3960	De Pourcq Serge Pommera	ZA1235	Je suis propriétaire du hangar limitrophe au périmètre. Demande de permuter parcelle ZA1235 à la place de ZA1226
39	4000	Debailleul Fernand Pommera	ZB1213	Souhaite un changement pour coller les apports de la ZB1213 dans la partie nord de ZB1039 (compte 5680) car il apporte des prairies et souhaite récupérer des prairies
43	13160 13180	Porion André Porion Nicolas Pommera	Plusieurs	Redemande une surface attenante à son corps de ferme. A apporté environ 45 ha en propriété dont des terres derrière son corps de ferme. Avec les attributions n'a plus rien Corps de ferme à l'avenir peut être repris par sa famille ou vendu : moins de valeur sans terre avec. Propose :

				<p>Compte 13180 reprendre le Baillon 8 ha 62 05</p> <p>Compte 13180 les fossés Vion 2 ha 68 71</p> <p>Misent derrière sa ferme à côté de son fils exploitant 87</p> <p>Commentaire : solution vue avec le géomètre avec inversion entre père et fils</p>
45	Exploit 80	Lefebvre Guillaume	Apports B338	<p>Cette parcelle apport est notée à Thierry Sueur (14360), devrait être à Blanche Lefebvre compte 10480 qui apparait bien</p> <p>Souhaite grouper les comptes 10560 et 10480 -3300 pour qu'ils soient côte à côte dans le bloc exploitant 80 : même famille</p>
53	2720 2710 2730	Caron Pierre Yves	ZC1374 ZA1072 ZA1073	<p>Souhaite que mes apports soient le plus près possible du siège d'exploitation (exploit 67) à la Bellevue</p>
59	2740	Caron Pierre Yves La Bellevue	ZC1373	<p>Procuration écrite de Philippe Caron</p> <p>Demande que ZC1373 soit le plus près possible de l'exploitation 67 à la Bellevue</p>



Commune de MONDICOURT

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
8	11980	Michel Pierre 27 rue de la Vallée 77167 Ormesson	ZD1454 Mondicourt	Parcelle trop petite. A regrouper avec la parcelle ZD1319 Pommera
9	6780	François Marguerite	ZD1453 Mondicourt	Dépôt d'un courrier :

		43 rue principale 62760 Gaudiempré		Conteste l'attribution de cette parcelle de 2 ha 57 11 (bief). Sur Mondicourt, actuellement possède une parcelle de 0 ha 41 50 que cultive Mr Taffin avec la parcelle de Michel Pierre de 0 ha 42 60 Voir contribution 29
12	6630	Exploitant 93 François Benoit 7 rue de Pas Grincourt les Pas	Multiples sur Mondicourt	1. Refuse les parcelles B396 B395 B256 mauvaises terres. Veut bien conserver les parcelles B415 B394 et B255 avec un redressement de limites 2. « Souhaite récupérer les parcelles manquantes sur l'îlot principal ZC1005. Ainsi je récupère mes surfaces que j'avais en propriété. Il serait possible de déplacer les différents propriétaires mis à ma place pour leur avoir de meilleures classifications »
13	6630	François Benoit	Inconnu	Il faudrait déplacer Mr Ravel compte 13320 le long de la nationale
24	15500	Viard Laurent Mondicourt	ZE1143	Souhaite que la parcelle ZE1143 « remonte à la place de la ZE1142 (prop compte 4560
29	14390	Taffin Raphaël 62223 St Nicolas	ZD 1453 ZD1454	Si échec de la réclamation n°9, demande en qualité de prop et exploitant à redresser la limite entre ZD1453 et ZD1360 en supprimant la pointe
46	12520	Parent Jean Pierre Mondicourt	ZD1444	Souhaite un changement de forme, pas besoin d'accès au sud car desservie par les attributions compte 12500

				Scan joint
49	5340 11650	Devillaine Gérard Mondicourt	Apports C170 C171 -218-225 et C226	Devillaine Gérard est agriculteur depuis 2 ans (connu à la MSA) Demande la création d'un n° d'exploitant Attributions bien Apport B45 Mondicourt : pas de bail à Jourdel. Mettre à Devillaine Gérard B328 et A235 mettre à Devillaine Gérard Et souhaite avoir un maximum d'attributions proches du siège donc la zone ZD1430
52	Exploit 82	EARL Viart Hubert	Apport A235	Sur parcelle A235 ce n'est pas l'exploit 82 mais exploit 26 Hubert Viart signale qu'il a un bail verbal (fermage payé) avec Devillaine sur A(ou B ?)23 mais il semble que cette parcelle a été achetée par Hubert Delaleau qui déclare l'exploiter, donc perte du bail
58	Exploit 26 11650	GAEC Valandin Signature de Viart Laurent	ZA1121	Erreur dans le n° d'exploit : mettre 26 au lieu de 82 sur cette parcelle
Mail 2		Aurora François Lecointe		Je ne trouve pas la parcelle C121 le dessus du cimetière Mondicourt : est-elle dans le périmètre du remembrement ?

Mail 4	10643	Réponse Mr Bonnet- Langagne Département	ZC1109	ZC1109 Les Marcages
Mail 16		Aurore François Lecointe		Même demande mais veut une réponse par mail ou téléphone
Mail 17	6720	Réponse Mr Bonnet Langagne Département		La C221 devient la ZC1109 Mondicourt exploitée par GAEC Ancien Moulin à Grincourt les Pas

Scan Mondicourt 46

Date :	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet	page n° 48
N° DE RECLAMATION 46	NOM et Prénom du demandeur: <u>Parent Jean Pierre</u> Adresse: <u>32 rue de la Vallée Mondicourt</u> Numéro de compte: <u>12500</u>	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section : <u>ZD</u> Numéro : <u>1447</u> RECLAMATION		Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>* Souhaite un changement de forme de la parcelle, pas besoins d'accès au sud car desservie par les attributions du compte 12 500</p> <p style="text-align: right;">cpt 12500</p> <p style="text-align: right;">- Parent Jean Pierre Parent Jean Pierre</p>		

Commune de THIEVRES

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution

25	3040 3060	Charpentier Jean 11 rue du Tilleul 80780 St Léger les Dormant	ZA1019	Souhaite que la ZA1019 du compte 3040 soit collée à ZA1016 du compte 3060 avec point de travaux Th09 décalé en conséquence. Les parcelles en question continuent sur Orville ZH1107 et ZH1105
----	--------------	---	--------	--

Commune de HALLOY

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
34	14120 2910	Saint Aubin Jean Claude 62 Rebreuve Ranchicourt	ZA1062 ZA1056	Mettre ces 2 parcelles côte à côte : 2 comptes différents mais même prop
37	6240	Finet Laurent Montigny en Gohelle	ZB1208	Cette parcelle présente une croche avec ZB1209. Préférable de la placer à côté de ZC1370 pour classement de terre qui permettra l'échange ?

40	1280 13000	Planchart Pascale Izel les Hameaux Belvas Didier Mingoval	ZC1247 ZC 1245	Souhaite grouper les 2 parcelles car même famille
64	10740	Legrand François (succession Legrand Bernadette) Grand Rullecourt 62	ZA1034	Déplacer ZA1034 en limite entre ZA1245 et ZA1243 (longueur 100 m largeur 20 m)
Mail 30 Mail 31	11840 11860 11880	Ménage Marie Christine	ZC1213	Je suis actuellement propriétaire des parcelles A 401, 429 et 439 sur la commune d'Halloy. Avant l'enquête publique j'avais sollicité le regroupement de mes parcelles à côté de ces 3 parcelles. Le projet d'aménagement regroupe bien la totalité de la propriété mais en ne conservant qu'une partie (nouvelle parcelle ZC 1213) à l'emplacement des 3 parcelles. Ces parcelles, bien que séparées par un chemin, sont situées dans le prolongement de la propriété familiale, ancienne ferme, constituée de la maison, des dépendances, du hangar, d'un petit bois et de prairies attenantes (parcelles B 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103). Je porte donc réclamation pour qu'au moins l'équivalence en superficie des 3 parcelles citées ci-dessus soit maintenue au même emplacement (une partie de la nouvelle parcelle ZC 1050). Cela n'aurait pas d'impact pour l'exploitant (n° 23). Je souhaiterai également que la parcelle ZC 1203 me reste attribuée (car elle aussi se trouve dans le prolongement). Ce sont les parcelles ZC 1093

				et partie ZC 1094 sur la commune d'Amplier qui pourraient être retirées du compte.
--	--	--	--	--

Commune de AMPLIER

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
6	8400	Galloni Guy Marie et Joly Marie-José Halloy	ZI 1216 et ZC1365	Le compte 8400 apporte 5 parcelles sur Amplier. Sur aucune, il n'y a de bail officiel et l'exploitant n°23 ne peut être considéré comme exploitant. Les parcelles du sanctuaire permettent l'accès au bois sur Amplier (même famille). Proposition de mettre l'ensemble des apports entre le bois et la route pour permettre l'accès au bois.
14	14340	Passepont Yves 12 rue de la Libération 80300 Dernencourt	ZI 1107	Sur cette parcelle une partie est boisée Demande de la sortir du périmètre de remembrement pour la reprendre à son compte
18	8220	Hoyez Jacky	ZE1201	Demande que cette parcelle aille de chemin à chemin

		Amplier		Par conséquent déplacement de la haie AM 17 en limite d'exploitation entre Hoyez Jacky et Socourt Benjamin (exploit 77)
19	8220	Hoyez Jacky	ZI 1224	Demande de n'avoir sur ce secteur que 7 ha sur les 14 ha attribués dans le projet : trop de mauvaises terres
23	15220	Verrielle Didier Terramesnil 80	ZI 1235	Ne veut pas de cette parcelle car trop loin pour cultiver 1 ha 30. Les prop qui amènent cette parcelle doivent la garder Courrier joint : ZK1268 (Mr Delansorme) n'en veut pas non plus : c'est une jachère terrain en craie « sans terre » Pour y accéder nécessité de faire un détour de 5 km car la parcelle au dessus ZK1260 surplombe avec un talus de 5 mètres
26	1100	Bauchet Rémi Halloy	A1203	Souhaite conserver cette parcelle de 2 ha 48 90 et ne souhaite pas que cette parcelle soit labourée Remettre la limite sur la clôture existante
27	1120	Bauchet rémi Halloy	ZE1254	Demande à déplacer la parcelle ZE1254 entre ZE1253 et ZE1285
31	4500	Del Franck Arras	ZH1019	Apporte des parcelles rectangulaires « appréciable en terme de valeur vénale » et se retrouve avec une « lanière » Demande d'avoir une meilleure forme dans le bloc de l'exploitant 47 proche des formes d'origine

41	Exploit 71	Legault Tony Authieule 80	ZC1180	Souhaite placer ZC1180 (compte 6140) à côté de ZC1184 (cpte 10700 Legault Franck) Raison : reprise en partie d'exploitation
51	15460	Viart Hubert	ZD1085 Et autres	1. Signale la présence d'un fossé sur ZD1085. Pour accéder à la partie contre le bois, changer la forme de ZD1028 : diminuer la hauteur et augmenter la largeur à côté de ZD1139 et ZD1137. Cela améliorera les accès pour les exploitants 82 et 22 Scan joint
56	12360	Paillet	ZK1259	Ramener ZK1259 dans l'îlot de l'exploit 70 dans lequel Paillet a des attributions (à qualité de terre équivalente)
60	15220	Verrielle Didier Amplier	ZI1235	Cette parcelle se situe sur un secteur particulier (lapins, craie pure) et est aujourd'hui en jachère Je n'en veux plus. Je propose à côté de ZK1260 Et si possible redresser ZK1260 et ZB1257 Déplacer comptes 4680 et 15220
62	14040	Sagot Guy Marie Amplier	ZH1015	Inversion de ZH1015 avec la ZH1008 Donc suppression du chemin à créer

Mail 6	1740	Bouillet Dominique	ZH1024	Pour entrer dans la parcelle faire un pan coupé à partir du chemin créé AM32 et non droit (coupe à prendre sur ZH1024 comme convenu avec le géomètre)
Mail 14		Réponse Mr Bonnet Langagne Département	AM32	Pris en compte
Mail 20	10660	Bajolet Pascale	ZK1267	Cette parcelle n'est pas cultivable dans sa totalité selon l'agriculteur Savreux : étroitesse, talus prononcé et boisé, en friche depuis longtemps Refusons cette parcelle et demande que la parcelle ZK1261 englobe tout

Contribution 51

Date : 20/10/20	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet	page n° 54
N° DE RECLAMATION 51	NOM et Prénom du demandeur : <u>Cte' Viand Stubat</u> Adresse : Numéro de compte : <u>15460</u>	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section : <u>ZD</u> Numéro : <u>1085</u> <u>Amplier</u> RECLAMATION		Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>signale la présence d'un fossé sur la parcelle 2D-1085. Pour accéder à la partie contre le bois, il faudrait changer la forme de la parcelle 2D-1028 (diminuer sa largeur et agrandir sa largeur à côté de la parcelle 2D 1139 - 1139). cela améliorerait ainsi les conditions d'exploitations (accès) des exploitants 82 et 22</p>		

Commune de PAS EN ARTOIS

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
2	9960	Famille Leclercq	C195 et C196 Pas en A	Conserver les 2 parcelles C195 et C196 à Famechon exploitées par la famille depuis 4 générations

		Denis père exploitant Mauricette mère prop Sandrine fille		Commentaire : Complexe : ces 2 parcelles sont sur Pas en A en réalité en apport mais par échange ou autre sont cultivées à Famechon depuis longtemps
11	12780	Penin Joël 1 rue d'En Bas Pas A	ZE1102	Demande à regrouper ZH1393 avec la ZE1102 sur la ZE1102
33	8080	Hossart Marc 80 St Léger les Authie	ZK1049 ZK 1048	Inverser les 2 parcelles pour un futur achat de ZK1050
47	7800	Henquenet Jean Michel Famechon	Apport A552	Signale que ce n'est pas le compte 8960 qui est propriétaire de A552 mais Jean Michel Henquenet Apport A552 Attribution ZI1043
57	12920	Delansorne née Lebas	ZE1141 ZM1025	Conteste les 10 ares supplémentaires attribués à ZM1025. Souhaite les ramener sur ZE1141 ZM pâture ZE1141 labour

66	7280	Gueranger Maurice Grincourt les Pas	ZI1032	Demande à récupérer cette parcelle (un fossé)
Courrier 1	7620 ?	Hemery Gilles 62 Ransart	ZI1039	<p>Apport : Famechon B264 1 ha 94 50</p> <p>Mars 2022 : projet présenté : attribué sur Pas chemin d'Hurtebise Parcelle rectangulaire de 1 ha 66 93 Cela me va.</p> <p>Projet mis en enquête publique : Pas A toujours chemin d'Hurtebise 1 ha 82 90 mais parcelle en forme de pointe. Si l'exploitant agricole actuel n'exploite plus les parcelles voisines, ou l'exploitant change, une grande partie de cette pointe ne sera plus cultivable par le matériel agricole actuel.</p> <p>2 autres défauts majeurs à cette attribution : parcelle occupée par de la végétation arbustive, grès de plusieurs tonnes, surnom « la mine aux cailloux ».Et parcelle au niveau du décrochement avec une forte pente dangereuse pour engins agricoles.</p> <p>Donc cette attribution ne respecte pas le principe d'équivalence (art L.123-4 code rural) et demande une modification du projet pour ce compte de prop. L'exploitant agricole est également perdant dans cette attribution</p>

Commune de ORVILLE

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
16	9040	Ladant bertrand 3 rue du 14 juillet Mondicourt	ZE1038	Erreur sur les apports Orville A346 mettre exploitant 27 (Ladant bertrand) Déplacer la parcelle ZE1038 sur le compte 9040
28	590	Groupement Forestier Neufchatel Hardelot	ZI1003	Erreur sur l'exploitant : pas de bail avec l'exploit 13 Parcelle (en apport) achetée pour garantir l'accès au bois. Attribution correcte mais enlever l'exploitant pour conserver le principe de cet accès
32	11430 9620	Lavillette Hervé et Mailly Laurent	ZL1000 ZL1230	Suite à accord entre 2 prop et 2 exploit : Déplacer ZL1000 à côté de ZL1230 et déplacer Lavillette Patrick sur la ZL1000 Vu avec Mr Ducroquet, mettre ce dernier sur ZK 1062 et ZK1063
36	6520 6540	Fournier José Halloy	ZE1019 ZE1018	Souhaite que les 2 comptes soient à côté l'un de l'autre : donc Famechon ZA1364 et Orville ZE1021 (6520) groupés avec ZE 1019 Ze1018 Orville ZE1054 et Famechon ZE1004 groupés aussi avec ZE 1019 ZE1018
42	6520	Fournier José	ZE1019	Regrouper les 3 comptes

	6540 6410	Halloy	ZE1017 ZE1016	Garder en place ZE1019 et ajouter au dessus ZE1017 ZE1016 et décaler la ZE1018
44	13500	Roussel Delphine	ZM1003	Signale une borne à ajouter et de fait modifier la forme de la ZM1003 en supprimant le décrochement de 60 cm Erreur sur l'exploitant : parcelle sans bail GAEC Beaucourt inconnu
48	5400	Dheilly Michèle Raincheval 80	Apport B233	Parcelle en partie boisée. Propriétaire souhaite conserver la partie boisée
65	13760	Mme Roger Doullens	ZK1263	Je souhaite rester à ma place initiale, en bord de route. Je n'ai pas de bail avec exploit Lavillette ni fermage payé ni lien familial Je suis prête à vendre cette petite parcelle actuelle en bord de route

Commune de FAMECHON

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution

5	Non mentionné	Lecubin Philippe 27 rue d'En Haut Pas A	B694 Famechon	Cette parcelle B694 a été vendue à Guy Lavillette. Cette parcelle B694 est issue de la parcelle B144 est boisée. Mr Lecubin reste prop de la parcelle B693 (74 ares)
21	12880	Perrin Jean Jacky Famechon	ZB1232 ZD1031	1.Scan en annexe d'un schéma 2. La ZD 1031 est une propriété à l'intérieur de la pâture de l'exploit 20. De plus le prop 12880 est aussi prop du bois ZD1032 Cela lui permettrait un accès et ne pas risquer d'accrocher la clôture de la pâture ZB1041 exploit 19
22	Expl 20	Perrin Jean Jacky	ZD1072	Erreur sur l'exploitant : c'est l'exploitant titulaire du bail (17) qui devrait être inscrit et non l'exploitant 20
35	6840	Thierry François Amplier	ZA1365	Inverser ZA1365 et ZA1366 car souhaite récupérer sa pâture. Réattribution de la parcelle ZE1022 à Famechon <i>Commentaire :« Accord » semble-t-il du géomètre</i>
55	12360	Paillet jean Pierre	ZD1099	Souhaite améliorer la forme ZD1099 pour moins de croches : possibilité allonger ZD1107 et ZD1106 ou changer la forme
61		GAEC St Georges	Général	Prop Lavillette Georges GAEC St Georges : Satisfait des parcelles attribuées

63	9040	Ladant Bertrand	ZC1010	Demande de redressement entre parcelles : ZC1010, ZC1006 et ZC1009
----	------	--------------------	--------	--

Famechon 21 Scan

AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet		PAGE n° 22
N° DE RECLAMATION 21	NOM et Prénom du demandeur: <u>Perin Jean-Jacques</u> Adresse: <u>35 rue principale Famechon</u> Numéro de compte: <u>12880</u>	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section: <u>ZB</u> Numéro: <u>1232</u>	RECLAMATION	Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>* A remettre à la place de la ZD103 (9340) (ce) (ce) Pature (n° 10040 - expl 19)</p> <p>→ Monsieur Perin est d'accord pour remettre en culture la pointe à ses frais -</p> <p>→ la ZD103 est une propriété à l'intérieur de la pâture de l'exploitant 20. De plus le propriétaire (12880)</p>		
		1/00

Commune de AMPLIER

N°de	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
------	-----------	-------------	---------	---------------------------

Observation				
6	8400	Galloni Guy Marie et Joly Marie-José Halloy	ZI 1216 et ZC1365	Le compte 8400 apporte 5 parcelles sur Amplier. Sur aucune, il n'y a de bail officiel et l'exploitant n°23 ne peut être considéré comme exploitant. Les parcelles du sanctuaire permettent l'accès au bois sur Amplier (même famille). Proposition de mettre l'ensemble des apports entre le bois et la route pour permettre l'accès au bois.
14	14340	Passepont Yves 12 rue de la Libération 80300 Dernencourt	ZI 1107	Sur cette parcelle une partie est boisée Demande de la sortir du périmètre de remembrement pour la reprendre à son compte
18	8220	Hoyez Jacky Amplier	ZE1201	Demande que cette parcelle aille de chemin à chemin Par conséquent déplacement de la haie AM 17 en limite d'exploitation entre Hoyez Jacky et Socourt Benjamin (exploit 77)
19	8220	Hoyez Jacky	ZI 1224	Demande de n'avoir sur ce secteur que 7 ha sur les 14 ha attribués dans le projet : trop de mauvaises terres
23	15220	Verrielle Didier Terramesnil 80	ZI 1235	Ne veut pas de cette parcelle car trop loin pour cultiver 1 ha 30. Les prop qui amènent cette parcelle doivent la garder Courrier joint : ZK1268 (Mr Delansorme) n'en veut pas non plus : c'est une jachère terrain en craie « sans terre » Pour y accéder nécessité de faire

				un détour de 5 km car la parcelle au dessus ZK1260 surplombe avec un talus de 5 mètres
26	1100	Bauchet Rémi Halloy	A1203	Souhaite conserver cette parcelle de 2 ha 48 90 et ne souhaite pas que cette parcelle soit labourée Remettre la limite sur la clôture existante
27	1120	Bauchet rémi Halloy	ZE1254	Demande à déplacer la parcelle ZE1254 entre ZE1253 et ZE1285
31	4500	Del Franck Arras	ZH1019	Apporte des parcelles rectangulaires « appréciable en terme de valeur vénale » et se retrouve avec une « lanière » Demande d'avoir une meilleure forme dans le bloc de l'exploitant 47 proche des formes d'origine
41	Exploit 71	Legault Tony Authieule 80	ZC1180	Souhaite placer ZC1180 (compte 6140) à côté de ZC1184 (cpte 10700 Legault Franck) Raison : reprise en partie d'exploitation
51	15460	Viart Hubert	ZD1085 Et autres	1. Signale la présence d'un fossé sur ZD1085. Pour accéder à la partie contre le bois, changer la forme de ZD1028 : diminuer la hauteur et augmenter la largeur à côté de ZD1139 et ZD1137. Cela améliorera les accès pour les exploitants 82 et 22 Scan joint

56	12360	Paillet	ZK1259	Ramener ZK1259 dans l'îlot de l'exploit 70 dans lequel Paillet a des attributions (à qualité de terre équivalente)
60	15220	Verrielle Didier Amplier	ZI1235	Cette parcelle se situe sur un secteur particulier (lapins, craie pure) et est aujourd'hui en jachère Je n'en veux plus. Je propose à côté de ZK1260 Et si possible redresser ZK1260 et ZB1257 Déplacer comptes 4680 et 15220
62	14040	Sagot Guy Marie Amplier	ZH1015	Inversion de ZH1015 avec la ZH1008 Donc suppression du chemin à créer
Mail 6 Mail 14	1740	Bouillet Dominique Réponse Mr Bonnet Langagne Département	ZH1024 AM32	Pour entrer dans la parcelle faire un pan coupé à partir du chemin créé AM32 et non droit (coupe à prendre sur ZH1024 comme convenu avec le géomètre) Pris en compte
Mail 20	10660	Bajolet Pascale	ZK1267	Cette parcelle n'est pas cultivable dans sa totalité selon l'agriculteur Savreux : étroitesse, talus prononcé et boisé, en friche depuis longtemps Refusons cette parcelle et demande que la parcelle ZK1261 englobe tout

Contribution 51

Date : 24/10	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet	page n° 54
N° DE RECLAMATION 51	NOM et Prénom du demandeur : <i>cté. Viand etubat</i> Adresse : Numéro de compte : <i>15460</i>	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section : <i>ZD</i> Numéro : <i>1085 Amplier</i>		Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>signale la présence d'un fossé sur la parcelle ZD 1085. Pour accéder à la partie contre le bois, il faudrait changer la forme de la parcelle ZD 1028 (diminuer sa hauteur et agrandir sa largeur à côté de la parcelle ZD 1139 - 1131). cela améliorerait ainsi les conditions d'exploitations (accès) des exploitants 82 et 22</p>		

Observations Générales ou commune inconnue

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution

			ZE1216 Amplier	reprendre à mon compte l'ensemble pour cultiver dans un délai de moyen terme.
20	4140	Debureaux Hubert Lucheux	ZI1228 ZH1013 Commune inconnue	1. Ne souhaite pas les attributions autour du bois. Souhaite que ces attributions soient mises en plaine avec les autres parcelles du compte 4160 sur Amplier/Orville : trop de mauvaises terres. 2. Relevé MSA + fermage avec Mr Vienne (compte 15580) : parcelle B331 à rattacher à l'exploit 108 3. Idem Orville compte prop 14480 parcelle B392 4. Idem Orville parcelle B333 erreur exploit ; le 108 et non le 13
38	5240	Villain Annie Vignacourt 80	Inconnu	A un avis sur le compte 5240 mais ne connaît pas ce compte : une erreur ?
50	Exploit 77	Saucourt Benjamin	ZE1237 mais commune inconnue	Voir scan
54	8770 12360	Jouy Paillet	Famechon Orville	ZD1099 Famechon et ZK1278 Orville : les 2 prop sont ok pour échange avec réserve équilibre des comptes Mettre Paillet sur Orville Jouy sur Famechon

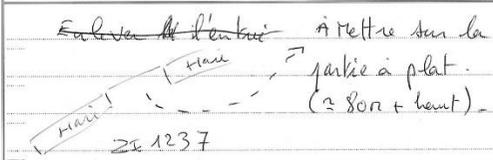
Mail 1		Cécile Lucquet 94 bd Diderot Paris 75012	Prop sur Orville Amplier	Je suis en pleine prop des biens de ma mère Thérèse Lucquet née Paillet depuis son sdécès en avril 2019 Les courriers arrivent bien à mon domicile mais aussi au domicile de mon père : or c'est une erreur, il n'est pas du tout concerné Message pris en compte
Mail 12		Réponse de Mr Bonnet Langagne Département		
Mail 3	7020	Anne Duvallet	C588 commune inconnue	Contact en février 2020 avec Samuel Delacroix Demande que cette parcelle C588 commune inconnue soit réattribuée comme avant car voisine des parcelles exclues du remembrement dont je suis prop Tableau des apports et attributions du compte 7020
Mail 5	7020	Réponse Mr Bonnet Langagne		Nouvel envoi du tableau

Mail 13		Département		Ne connaît pas les exploitants 93,32 et 133
Mail 18		Réponse Département		Demande copies des baux
Mail 21		Anne Duvallet		Le CE ne comprend pas le contenu de ce mail
Mail 24		Département		
Mail 11	7440	Anne Duvallet		
		MN Sabathes		Je n'accepte pas vos attributions sur mon compte : je perds en surface et en points. J'attends un rééquilibrage !
				Observation prise en compte

Mail 15		Réponse Mr Bonnet Langagne Département		
Mail 19		Ivart Arnaud Armée de l'Air		Mondicourt A226 est la parcelle où se situe la station Herzienne de l'Armée de l'Air : impactée par le remembrement des parcelles voisines ?
Mail 22		Réponse département		Adresse internet du dossier consultable
Mail 23		Ivart Arnaud		Même question
Mail 25		Hourdé Eric		Sujet hors Enquête publique : procuration de Eric Hourdé à Sébastien Henquenet pour le représenter en commission Inter communale d'AFR
Mail 27 et Mail 28		Soulat Elizabeth		Apports Halloy C6 et Orville B189 : où sont-elles attribuées ?

Mail 29		De Plaire Philippe		Dans un tableau en PJ, donne ses apports et demande qu'on le complète par les attributions
Mail 32	15140	Verdel Bruno 59 Masny	ZC1250	Refus catégorique de cette attribution de parcelle ZC1250 (apport sur fond de Thièvres B611 à 500 m de la maison familiale) : « spoliation » : cette parcelle nouvelle ne s'inscrit pas dans l'histoire familiale. Si cela arrange, il n'y a qu'à changer de locataire sans souci Longue lettre qui décrit la volonté du prop de conserver son bien auquel la famille est attaché
Mail 35 Et hors délai Mail 36		Passepont Yves	ZI1107 Commune inconnue	Souhaite que la superficie de la ZI1107 soit relocalisée dans du meilleur terrain

Contribution 50

Date :	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet	page n° 53
N° DE RECLAMATION 50	NOM et Prénom du demandeur : <u>SALVANT Benjamin</u> Adresse : Numéro de compte : <u>77</u>	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section : <u>ZE</u> Numéro : <u>1237</u>		RECLAMATION
<p><i>Enlever la clôture à mettre sur la partie à plat. (à 80m + haut)</i></p> 		Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE

Observations du registre des Travaux Connexes avec courrier et mails (présentation par commune)

Commune de AMPLIER

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution

TC 1	14700	Thuillier Jacques (père de Maxime) 80 Villers Bocage	ZK 1262 AM73	<p>PARCELLE SAFRAN BIO</p> <p>Demande création d'une clôture anti lapins anti chevreuils le long du fossé AM73</p> <p>Demande du même type de clôture entre parcelle ZK1262 et ZK1261</p> <p>Réserve : la nouvelle parcelle ZK1262 a une extension non bio par rapport à avant : risque que l'ensemble n'aie plus le droit au label bio</p> <p>Voir une indemnité pour perte de récolte liée au fossé AM73</p>
TC 7	6500	Fournier Jean François Halloy	ZD1032 AM54	<p>Demande pour empierrer le chemin AM54 : passage difficile, terre argileuse et en pente</p>
TC 8	6580	Fournier Olivier Pommera	AM13	<p>Déplacer l'entrée entre ZE1216 et ZE1241 et raccourcir la haie AM13 : un seul accès pour 2 exploitants</p>
TC 28		Commune Amplier	AM05	<p>Point difficile : la création de la fin du chemin AM05 pour désenclaver ZC1036 pourrait (et ce serait moins risqué vue la forte pente prévue) être remplacée par un chemin vert le long de la voie verte pour rejoindre la voie Cadet goudronnée en passant par ZC1035 (propriété du Département) avec un dispositif de passage renforcé au niveau du bassin d'infiltration</p>

TC33	7660	Hemery Serge Halloy	ZD1141 AM54	Empierrer le chemin AM54 pour pouvoir l'utiliser pour les engins agricoles
TC 34	Exploit 40	Buignet Henry Pas en A	ZD1000	AM49 : Demande un passage de 30 m (pulvé déplié) le long du chemin
TC 35	Exploit 71	Legot Tony Authieule	ZE1273	ZE1273 : présence d'un chemin de terre à remblayer (130 m environ) ZC1236,1234,etc idem chemin de terre qui traverse les parcelles sur 350 m
TC 47		Commune Amplier	AM32	Chemin AFR est inutile si on inverse les 2 parcelles ZH1008 et ZH1015. Proposition tout à fait faisable
Courrier 1		Commune Amplier	Ensemble	Scan du courrier avec pièces jointes

Courrier 1 Contribution commune de Amplier

Courrier ~~3~~ TC
COMMUNE D'AMPLIER
Courrier reçu par
le CE le 5 octobre

AM 39 : Bande enherbée le long du chemin Rural N° 9 dit du Bois Delahaye

Cette bande enherbée prévus le long du chemin CR N° 9 suit ce chemin à son début mais se prolonge en limite de département 80 dans un champ qui est à cheval sur les 2 communes d'Amplier et d'Authieule 80600. Elle coupe donc le champ dans la moitié de sa largeur. Il faut donc supprimer cette partie de l'AM39.

De même les entrées de champ prévues au 2/3 de chaque côté du chemin n'ont pas lieu d'être. La parcelle ZD1021 est actuellement desservie par le CR N°2 et la parcelle ZH1006 est desservie par les chemins situés sur la commune d'Authieule 80600.

Voir Plan N°1 et photo N° 1bis en P.J.

AM 05 : Création de chemin.

La fin de ce chemin dans sa partie permettant l'accès à la parcelle boisée peut être simplement un chemin en herbe.

Voir plan N°2 en P.J.

AM 45 : Création de chemin.

La fin de ce chemin dans sa partie longeant les parcelles boisées permettant l'accès à la parcelle ZD 1135 (pâturage) peut être simplement un chemin en herbe comme initialement prévu sur 324 ml dans l'avant-projet de février 2020.

Voir plan N°2 en P.J.

Chemins ruraux N° 4 et 5 :

Ces chemins sont à ce jour encombrés de végétation imposante. Le Chemin Rural N° 5 passe dans la parcelle ZI 1235 et le Chemin Rural N° 4 est inutilisé.

Peut-on envisager d'inscrire les travaux de réfection de ces chemins dans les travaux connexes ?

Voir Plan N° 3 et photo N° 3bis en P.J.

Questions générales :

Quid des talus et haies existants ?

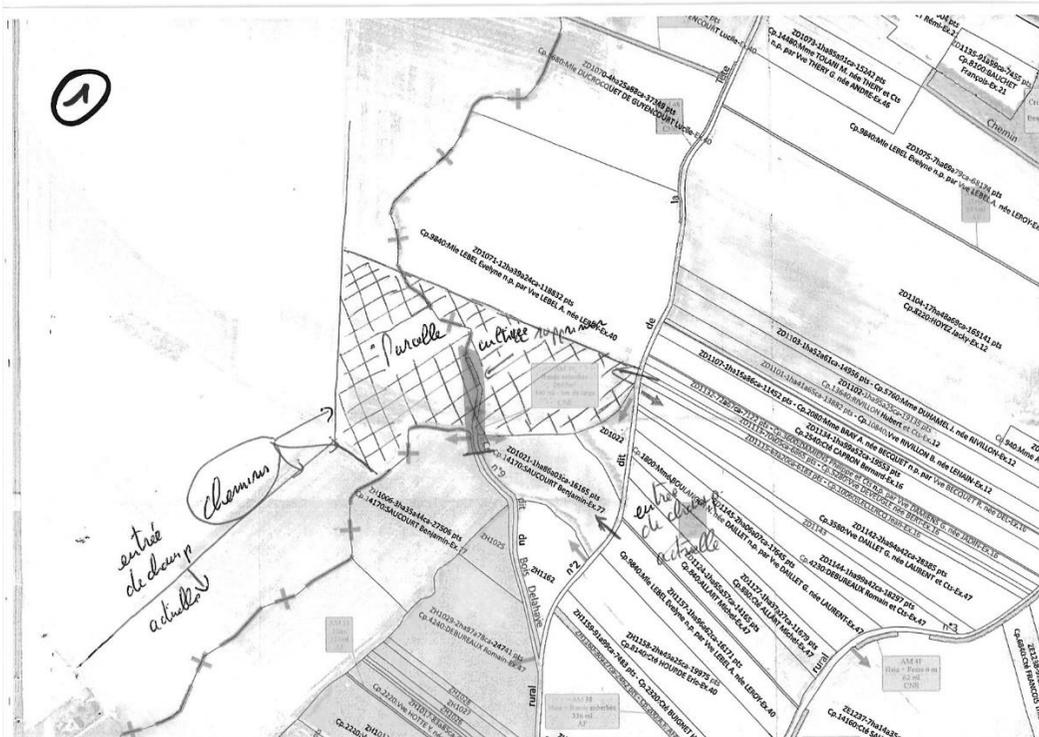
Comment veiller au maintien des haies et talus existants comme stipulé dans le mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier ?

Entretien futur des chemins, des fossés, des haies et bandes enherbées, surtout les premières années suivant leur plantation, sera assuré par qui ? Groupement de commande...

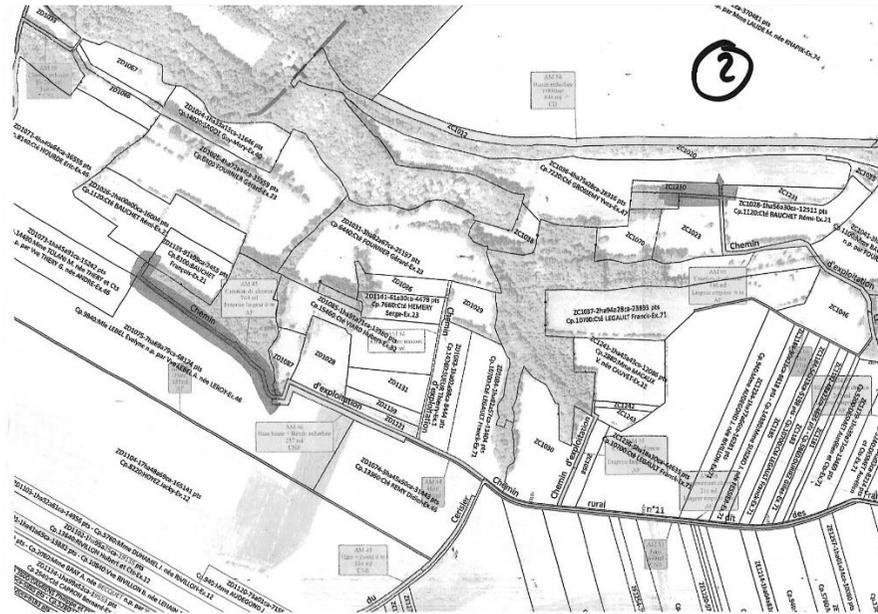

Mairie d'Amplier
60200 - PAS-DE-CALAIS



EP 22000050/59 Projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes sur les communes de Pas en Artois, Mondicourt, Orville, Amplier, Halloy, Thièvres, Famechon et Pommera - CE PIC Ph



EP 22000050/59 Projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes sur les communes de Pas en Artois, Mondicourt, Orville, Amplier, Halloy, Thièvres, Famechon et Pommera - CE PIC Ph





Commune de FAMECHON

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution

TC 2	12120	Moinet M Th Ferme d'Hurtebise Famechon	ZA1095 ZA1010 FA14	Demande de déplacement de la haie FA14 entre ZA1010 et ZA1095 pour la mettre sur la VC3 sur les 2 parcelles ZA1010 et ZA1095
TC 3	9940	Leclercq Denis Famechon	C249	Prévoir remise en culture du chemin des « Fonds d'Authie » sur les parcelles ZK 1039 1038 1035 et suivantes
TC 25	13 et exploit 13	Maire de Thièvres	ZC 1228	Il serait nécessaire de prévoir une zone de rétention au niveau de ZC1228 juste en amont du Fossé des Vaux. Ce fossé amène les eaux pluviales sur les villages de Thièvres - Famechon et Hameau Saint ladre
TC 30	Exploit 20	Perrin Jacky Famechon	AU ou AV02 ?	Propose de déplacer AU ou AV02 (une haie sur terrain plat) au niveau de FA28 (élargissement) pour protéger le chemin et terrains en aval. Laisser un accès de champ (40 m sans planter) Le terrain du prop peut être réattribué sur Authie par ex. Scan joint
TC31	Exploit 17	Henquenet Jean Michel	ZB1271	Entre ZB1271 et ZB1293 et se prolongeant sur PAS en A ZI1059, chemin à remettre en état de culture (cailloux)
TC 40	Exploit 17 et 18	Henquenet Sébastien	ZB1264 ZI1082	Entrée de champ au niveau ZB1264 Famechon Entrée de champ au niveau de ZI1082 Pas en A

TC 48	Exploit 18	Henquet Sébastien		Entrées de champ à faire : <ul style="list-style-type: none"> - Entre ZB1267 et ZB1268 - Milieu entrée champ ZI1047 - Milieu entrée champ ZI1082 - Supprimer le chemin ZB1293 et ZB1268
TC 49	Exploit 57	Caron Jean Louis	FA01	Haie Fa01 : faire une entrée sur ZA1368 car chemin d'exploitation VC13 est en contrebas de la parcelle. But : faciliter l'entrée dans la partie haute pour charroi de lisier
TC 50	Exploit 69	Moreel Jacques	ZD1107	Pouer accéder à cette parcelle prévoir entrée de champ côté sud est proximité ZD1108

Contribution TC30

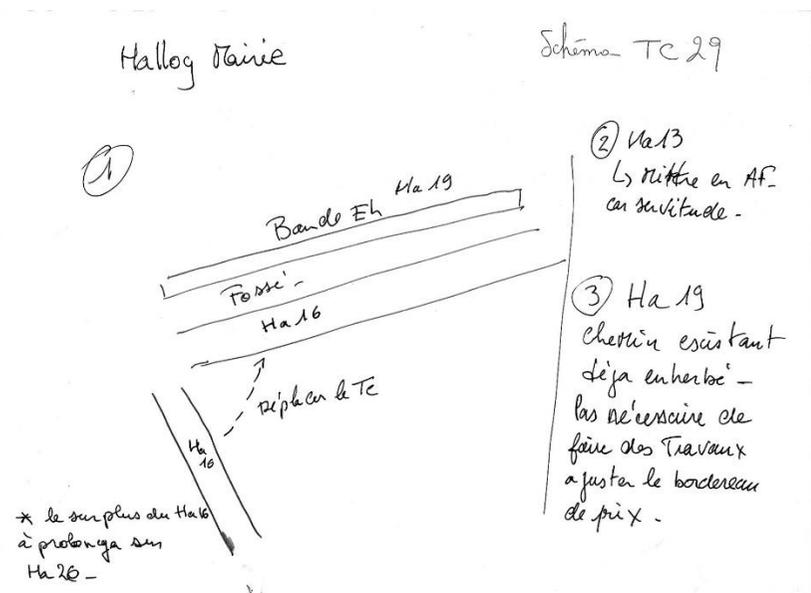
Date :	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet (TRAVAUX CONNEXES)	page n° 31 (TC)
N° DE RECLAMATION TC 30	NOM et Prénom de demandeur : Perrin Jean-Jacky Adresse : 33 rue principale 62460 Fataches	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES		
Section : AU ... Numéro : 02	RECLAMATION	Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>Propose de déplacer le pt AV02, qui est une haie sur terrain plat afin de la positionner au niveau de FA 28 (élargissement) afin de protéger le chemin et les terrains en aval. Prendre en compte un accès de champs : 40m a ne pas planter - Le terrain des propriétaires peut être réattribué sur AV02 par exemple - Perrin Jean-Jacky</p>		<p>mettre le même linéaire à environ le chemin et régulièrement à son de'</p>

Commune de HALLOY

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 29		Maire de Halloy		<p>1. Déplacer le point de travaux HA16 le long du fossé en complément de HA19. Le surplus de HA16 pourrait compléter HA26 vers le nord</p> <p>2. HA13 : il s'agit d'une servitude Remise en état à mettre sur l'AFR</p>

				<p>3. HA19 : chemin en herbe déjà existant. Pas de travaux nécessaire et donc à enlever des bordereaux de prix</p> <p>4. HA14 : ne pas planter en face du cimetière pour la sécurité : route glissante</p> <p>Scan joint : verso scanné. Recto ne concerne que HA14 pas de texte supplémentaire ni schémas</p>
TC 44	Exploit 82	EARL Viart Hubert	HA18 ZB1223	Préfère pour la pratique agricole que HA18 soit moins large mais arrive vau bout de ZB1222 afin d'éviter une croche

Contribution TC29



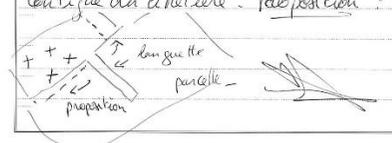
Commune de MONDICOURT

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 10	Exploit 32	Delcourt pascal Gaudiempré	MO16	Demande que l'implantation de la haie MO16 soit compatible avec le passage d'une rampe de traitement de 36 m. Ou choisir une haie basse ou bande enherbée

TC 11	Exploit 32	Delcourt Pascal		Ci-joint scan de sa demande
TC 12	Exploit 32	Delcourt Pascal	ZD1359 ZD1360	Une partie des parcelles contiennent du taillis, faute d'entretien. Demande de travaux de remise ne état pour culture comme cela aurait dû être en réalité
TC 14	Exploit 28	Rivaux Christophe Mondicourt	ZE1132	Prévoir la remise en état de culture de l'ancien chemin blanc sur 100 m environ. Présence de cailloux et haie d'aubépine
TC 16	6620	François Benoit Grincourt les Pas	ZC1005	Demande de 2 entrées de chaque côté pour ZC1005 : haie + bande enherbée MO11
TC 17	9040	Ladant Bertrand Mondicourt	C236 Mondicourt A298 Pas en A	Chemin rural dit « de Pommera » sera supprimé dans le nouveau parcellaire. Demande de remise en état de culture
TC 36	Exploit 68	Jourdel Thierry	MO07 MO06	MO7 : prévoir une clôture provisoire pour protéger la haie des bovins le temps qu'elle s'implante. Ensuite bovins/haie pas de problème. Ne pas déplacer la clôture existante non plus pour protéger la haie

				MO6 : préférable de la mettre entre ZB1103 et ZB1128
TC 38	Exploit 25	GAEC Delaleau	MO25 et divers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déplacer la haie MO25 à l'angle du bois sur ZE1124 2. demande accès parcelle ZC1098 Mondicourt en face de ZC1119 3. ZB1066 Pommera : demande accès Rn25 en bout de parcelle direction Pommera

TC 11 contribution

Date:	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet (TRAVAUX CONNEXES)	page n° 11 (TC)
N° DE RECLAMATION TC11	NOM et Prénoms du demandeur: Delcourt Pascal Adresse: A.S. rue de l'église Gaudier-pré N° de compte: 3200p	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section: ZD N°: 1435	RECLAMATION	Déclencheur COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>x Une languette du circuit (arrose d'un ancien chemin) provoque une croche dans la parcelle exploitant. Profitons de l'AFAF pour enlever la croche et la re-attribuer en l'entière du circuit. Proposition:</p> 		

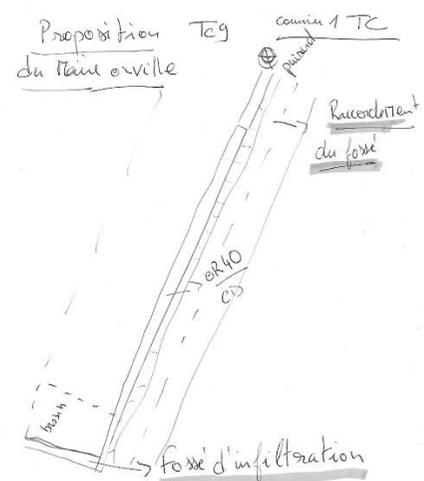
Commune de ORVILLE

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 9		Debureaux Alain Maire d'Orville	OR40	Concerne OR40 Pièce jointe scan Il s'agit de la suppression du bassin pour une noue qui dévie l'eau dans le bois
TC 19	14220	Savreux Germain Hameau du petit Amplier	ZN1130 Zn1125	ZN1130 : demande d'une clôture de 228 ml le long de la future pâture bordée du chemin OR39. Mais aussi sur tout le périmètre ZN1125 : demande d'un accès le long du bois
TC 22	11430	EARL du Bosquet Authieule	ZL1234	OR31 : déplacer la haie entre Mr Ducroquet et Mr Peltier (pour info récupère les parcelles de Ducroquet Exploit 36) OR57 : déplacer la haie le long de la VC15
TC 23	Exploit	GAEC Beaucourt Bavincourt	ZM1014	OR36 : 2 solutions : 1. Laisser un passage de travail et animaux sur cette haie (point d'eau unique ZM1013) 2. Déplacer cette haie en alignement des tétarts existants donc à l'intérieur de ZM1013 avec toujours un passage

TC 24		GAEC Beaucourt	ZM1009	Sortie demandée rue du cimetière à travers la haie OR63
TC 26	Exploit 13	EARL Petit St Ladre	OR14 et TH09	Concerne OR14 et TH09 à déplacer vers le nord en limite du bloc d'exploitation entre ZH1100 (?) et ZE1064. Cela permet à l'exploitant de cultiver selon les courbes de niveau
TC 27	Exploit 13	EARL Petit St Ladre	OR16	OR16 pas nécessaire à cet endroit : pas d'eau, pas d'intérêt écologique. Serait plus utile en face du point OR9 en jonction avec OR10 Scan joint
TC 37		Ducroquet	ZL1234 ZL1203	Haie à déplacer en limite de prop avec le voisin ZL1184 Scan de la contribution joint
TC 39	Exploit 63 4320	Decry Frédéric	OR22	Voir la contribution en scan joint
TC 43		Deveugle Louis	OR38	D'accord pour que OR38 soit maintenu, non sous forme d'un bassin , mais sous la forme d'un fossé plat et que l'écoulement se fasse naturellement dans le bois. Ne souhaite pas être attributaire de cette surface au dépend de ses apports dans cet aménagement foncier
TC 45	Exploit 70	Jouey Jacky	ZE1061	OR7 : remettre en état de culture sur 700 m

TC 46	Exploit 13	EARL pays St Laurent	OR12	<p>OR12 : 2 entrées de champ au niveau de OR12 (haie, fossé) à place</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limite ZH1104 ZH1105 - Milieu parcelle ZH1105 <p>OR13 et OR15 : au niveau de ZH1110</p> <p>« Idem mettre sur Orville ZI1002</p> <p>Idem sur ZH1005 Orville au niveau du bois »</p>
Courrier 1 Mail 33	Exploit 58	Jessenne Thibaut St Amand	OR1 OR2	<p>Haie OR1 : soit la déplacer entre ZD1343 et ZD1332 et la mettre à 144 m (4 rampes de 36 m de pulvé) de la limite extérieure de ZD1361 (au lieu d'environ 130 m comme prévu sur le plan) et faire des passages de fourrière pour passer d'un côté à l'autre, soit la mettre en limite d'îlot entre ZD1333 et le voisin ZD1344 : solution préférable.</p> <p>Haie OR2 : donner accès de ZE1056 à la VC5 d'Orville à Grenas (chemin des rouliers) en supprimant une partie de la haie ZE1358 (OR2) pour y faire un chemin n'étant plus qu'à 60 m de la route (ainsi ne pas remonter à charge sur environ 900 m)</p>

Contribution TC 9



le trop plein peut continuer
son écoulement dans le bois
et les prairies en aval.
DESUREUX le 23/11/22

Contribution TC 27

Date:	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet (TRAVAUX CONNEXES)	page n° 27 (TC)
N° DE RECLAMATION TC27	NOM et Prénom du demandeur: Adresse: Numéro de compte: 520113	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES		
Section : OR16 Numéro :	RECLAMATION	Déclaire COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>OR16 n'est pas nécessaire à cet endroit - pas d'eau, pas d'intérêt écologique - serait plus utile en face du pont OR09H en jonction avec la OR10</p> <p>Reffontaine -</p> <p>OR09 OR10 fosse haie</p>		

Contribution TC37

Titre		AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet (TRAVAUX CONNEXES)		PROG N° 18 (C1)
N° DE RECLAMATION TC 307		NOM et Prénoms du demandeur: <u>DUCROQUET 17/11/50</u> Adresse: <u>Route de Verme 80300 Nœux</u> Numéro de compte: _____		LE PRÉSIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES Section: <u>ZL</u> Numéro: <u>1204 et 1203</u>		RECLAMATION		
Orville		DÉCISION COMMISSION INTERCOMMUNALE		
<p>La haie entre ces 2 parcelles prévues pour être déplacées en limite de propriété avec le voisin ZL 1184</p> <p>Plus pratique pour la pratique agricole</p> <p>M. Ducroquet</p>		<p>ZL 1184 Pétion</p> <p>projet</p> <p>ZL 1203</p>		

Contribution TC 39

Date:	AMENAGEMENT FONCIER DE SUD-ARTOIS Enquête Projet (TRAVAUX CONNEXES)	page n° 40 (TC)
N° DE RECLAMATION TC 39	NOM et Prénom du demandeur: Deery Fred. Adresse: Numéro de compte: 63.4320	LE PRESIDENT
DESIGNATION DES PARCELLES OR 22 - Section: Numéro:	RECLAMATION	Décision COMMISSION INTERCOMMUNALE
<p>* Monsieur Deery cultive dans l'exclu en continuité du point de Trx OR 22 - Il faudrait aménager ce dernier au niveau du Talus. Enlever 1800m entre les talus et OR 56. Mettre la partie enlevée au Sud du pt. de travaux, et dans le virage de la ZK 1203 - Deery Frédéric</p>		

Commune de PAS EN ARTOIS

N° de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 6	9360	Lavillette Georges Famechon	PA19	Déplacer la haie PA19 entre ZK1064 et ZK1055

TC 15	Exploit 42	Allart Sylvie Pas en A	ZH1392	Pour cultiver ZH1392, l'exploitant doit accéder par le chemin des 14. Avec la nouvelle implantation, il doit passer le long de la haie PA10 et donc sur une propriété privée. L'accès par le sud n'est pas possible
-------	---------------	---------------------------	--------	---

Commune de POMMERA

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 4	13580	EARL Rivaux Christophe Mondicourt	ZB1061	Faire une entrée unique sur ZB1061 au sud ouest sur une largeur de 8 m donc déplacer l'entrée Voie verte : déssoucher et entretenir au droit de ZB 1058 ZB1063 Pommera et ZE1135 ZE1051 et ZE1146 Mondicourt
TC 5	2680	Caron Jean Louis	ZC1204	Demande de suppression de haie sur ZC1204 et engagement à la replanter en limite de parcelles entre compte 11640 et 2690, tous frais à la charge de Caron Jean Louis
TC 13	Exploit 32	Delcourt pascal Gaudiempré	PO16	S'assurer que la haie PO16 soit située pour être compatible avec les rampes de traitement (multiples de 9 m soit 27 - 36 m). Il semble sur le plan que la distance ne soit pas suffisante

TC 20	Exploit 55	Taffin raphaël St Nicolas	ZD1327 Pommera ZA1256 Famechon	Présence d'un chemin de terre avec cailloux : nécessaire de prévoir une remise en état de culture (Leclercq Denis exploitant voisin)
TC 21	Exploit 47	EARL Debureaux Warlincourt les Pas		Bois du Prieur : écoulement des eaux pluviales du village de Pommera : demande de faire un fossé ou un bassin
TC32	4000	Debailleul Fernand	PO25	Chemin à remettre en état
TC 41	Exploit 80	Lefebvre Guillaume	ZD 1349 ZD1348	Chemin à remettre en état de culture surtout sur le début
TC 42	10520	Dehoudt Franck	ZA1206	Attention à ne pas rehausser le chemin et éviter que ce dernier forme un barrage PO23 : au niveau de ZA1067 prolonger l'empierrement jusqu'au bois
TC 51	15730	Viard Dany et Karine 80 Lucheux	PO27	Au 1 ^{er} virage nécessité de renforcer ce chemin comme ce sera le cas au second virage
Mail 26		Commune de Pommera		Lettre de 4 pages de Frédéric Plaquet maire de Pommera en complément de la délibération du conseil Municipal

Commune de THIEVRES

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
Néant				

Observations Générales ou commune inconnue

N°de Observation	N° compte	Nom adresse	Section	Résumé de la contribution
TC 18	Exploit 67	Caron Pierre Yves	ZA1004 commune inconnue	Demande de remise en état du « chemin rural de Grouches » au niveau de ZA1004

4.4 Rencontres du CE avec les maires des 8 communes

Le public fréquentant les permanences de l'enquête publique n'étant composé que de propriétaires fonciers et/ou d'exploitants agricoles, mais constatant que le projet de Travaux connexes avait pour ambition d'aller plus loin que l'aménagement de la campagne et tenter de

freiner les coulées de boue, les inondations finalement assez fréquentes et dévastatrices, le commissaire enquêteur a utilisé son droit pour mener à bien son enquête d'auditionner les maires des 8 communes concernées, ayant ainsi autant que possible la voix de la population. L'initiative était nouvelle et a surpris tant le Département que les maires rencontrés mais l'accueil a toujours été très positif et constructif. Le Département a beaucoup apprécié et envisage d'ailleurs de l'intégrer à son processus de concertation dans les projets futurs d'aménagement foncier.

Sur les 8 maires concernés, le commissaire enquêteur en a rencontré en mairies respectives 5. Amplier, par son premier adjoint, est venu déposer un courrier au cours d'une permanence. Orville a pris une nouvelle délibération assez équivoque mais, à lire entre les lignes, favorable au projet, suite à diverses rencontres du maire aux permanences et quelques appels téléphoniques. Pommera a adressé une lettre du maire par mail et courrier adressé au commissaire enquêteur mais par erreur avec l'adresse du Conseil Départemental à Arras et non la mairie de Famechon (mail suffisant de toutes façons).

Rencontres du commissaire enquêteur avec les maires des communes concernées par l'AFAFE.

Commune de THIEVRES

Présente Madame DUFRESNE Chantal puis, en fin de réunion Monsieur DEFFONTAINES Benoît, seul agriculteur de la commune.

Un entretien sur les Travaux Connexes et les voies de la commune débute la réunion pour ensuite aborder des questions plus générales sur les opérations de cet aménagement foncier et ses éventuelles conséquences pour la vie ou l'organisation foncière de la commune.

Travaux connexes :

Voie communale n°4 de Halloy à Thièvres : problème des camions à pommes de terre.

TH08 : inutile à cet endroit. Si néanmoins il reste, il est à remodeler pour pouvoir cultiver le long : donc plutôt un fossé à redans en ligne continue de 3 m de large plutôt que des fossés en espaces discontinus de 6 m

TH05 : fossé à redans bien

TH07 : talus déjà boisé. Une haie en plus inutile par conséquent ou pas ?

TH06 : haie peu utile en amont jusqu'au chemin privé puis, après ce chemin privé, utile car forte pente vers Thièvres

Le vrai gros souci non résolu par cet aménagement foncier est le fossé des Vaux : les eaux pluviales du plateau (et pas seulement des villages de Halloy, Pommera) ruissellent notamment vers ce ravin et débouchent sur une impasse, la rue saint Ladre, avant de s'engouffrer dans une grille posée par le Département pour traverser en sous-terrain la route et rejoindre enfin l'Authie. A chaque forte pluie ou orage, la rue est inondée, les habitations également. Un côté de la rue Saint Ladre est Thièvres, l'autre côté Famechon. Le problème est donc sur les 2 communes. En amont, il existe déjà un grand trou, sorte de bassin de rétention naturel mais nettement insuffisant. Des travaux connexes sont donc à prévoir impérativement.

Indépendamment de l'objet de l'aménagement foncier mis en enquête publique, le Commissaire Enquêteur conseille à Madame le Maire de réaliser des travaux sur la rue concernée : actuellement la rue, comme toutes les rues, est bombée pour chasser le ruissellement des eaux pluviales vers les 2 bas-côtés. Pourquoi ne pas faire l'inverse, c'est-à-dire relever les bas-côtés et creuser le centre de la rue (modèle à Sibiville commune proche de Frévent, très concernée par ce type fréquent de phénomène).

Ensemble du projet :

Selon le projet d'aménagement foncier, les nouvelles parcelles dessinées ne suivent plus les courbes de niveau : ce sens nouveau de culture va donc en descendant et le ruissellement des eaux pluviales et donc l'érosion des sols seront aggravés.

Ce compte rendu est complété par Madame la Maire par la contribution TC25 commune de Famechon dans le registre des observations sur les Travaux Connexes

Commune de HALLOY

Présents : Monsieur CAUVET Jean Louis et le 1^{er} adjoint

Halloy, au même titre que la commune de Pommera, a délibéré sur les travaux connexes dans leur commune en s'opposant à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et par voie de conséquence en refusant la prise en charge financière desdits travaux (délibération d'Halloy en date du 5 août 2022).

Dès le début de la rencontre, le CE et les 2 élus se sont rendus compte que les débats préalables à ce vote négatif se basaient sur les documents non du projet mis en enquête publique mais sur les documents de l'avant-projet, remanié par le Département et le bureau de géomètre.

Ainsi, le Conseil Municipal refusait des travaux qui se trouvaient déjà supprimés dans le projet : HA09, HA10, chemins ruraux 453a et 453b ... Le Conseil Municipal exigeait la conservation de 412, 413, 411a, 411b, 414b, 414a et 416 qui sont de toute façon conservés.

Suite à cette mise au point nécessaire et bien utile, restaient 3 travaux connexes réels à examiner :

HA 14 et HA16 sont 2 haies que la commune ne juge pas utile de planter. Le projet de haie HA16 borderait un chemin creux dit « de Doullens » qui va vers le fossé du Val en direction de la RN. Idem HA14 ne présente pas de caractère de nécessité.

HA13 « remise en état de culture » : Cet emplacement, une partie 100 à 150 m depuis la route figuré par un trait sur la photo du plan cadastral puis en pointillés, est considéré aujourd'hui comme un sentier piétonnier non empierré, utilisé comme servitude. Sur le plan actuel, ce sentier n'a pas de n° et n'est pas un chemin de passage puisqu'aucune parcelle actuelle n'est délimitée par ce sentier. Il n'a donc pas besoin d'être remis en état de culture puisqu'il l'est déjà.

Cette délibération et les positions de principes deviennent donc caduques compte tenu des erreurs énoncées ci-dessus.

Le compte rendu de cette rencontre est complété par Monsieur le Maire par la contribution TC29 du registre des observations sur les Travaux Connexes.

Commune de MONDICOURT

Présents : monsieur Stéphane GOMES, maire et Monsieur Marchoix Jean Pierre, 1^{er} adjoint.

Après avoir fait le point des différents travaux connexes sur la commune, pas d'observations à faire si ce n'est la demande d'un échange de la prairie à la pointe du cimetière, propriété de la commune, contre une parcelle équivalente au cœur du village (mais dans le périmètre de remembrement), objet d'une OAP pour créer un lotissement.

Commune de PAS EN ARTOIS

Présents : Monsieur Arnaud DOUCHET, maire et 2 adjoints.

Monsieur le Maire confirme sa délibération du 1^{er} septembre 2022 favorable à la maîtrise d'ouvrage et aux travaux connexes proposés.

Il reconnaît que ce sera mieux pour lutter contre les inondations et coulées de boue dont est victime la commune, d'autant plus que ces travaux sont complétés par ceux de l'intercommunalité au titre de la Gemapi (dont nous n'avons aucune trace graphique en documents annexes au dossier de l'enquête publique).

Un point de détail retient leur attention : sur la carte du projet, subsiste un chemin rural de 20 m environ, propriété de la commune, entre parcelles ZH1502 et ZH1500. Il dessert 2 parcelles en exploitation agricole et par conséquent, n'est pas d'utilité publique. Le mettre à l'AFR ?

Commentaire : après entretien du CE avec le géomètre, le géomètre propose de donner ce chemin de 250 m² à la parcelle ZH1501 et le problème est résolu

Commune de FAMECHON

Présent : Monsieur Sébastien HENQUENET, maire de Famechon, conseiller départemental et agriculteur de profession.

L'entretien avec Monsieur le Maire se déroule en 2 temps séparés : la première fois, Monsieur le Maire constate qu'il n'est pas comme les autres maires en possession des documents du projet pour sa commune, normalement envoyés par voie postale. Il en prend possession à la

salle du Temple, lieu et siège de l'enquête publique le 12 octobre. Dans un second temps, sur plans du projet, Monsieur le Maire émet les observations suivantes, sans remettre en question le principe de l'avis favorable à la maîtrise d'ouvrage.

FA01 : une haie communale le long de la VC3 vers Grenat : inutile à cet endroit

FA33 : une haie AFR à déplacer entre ZB1261, ZB1297 et ZB1295 pour être utile et aller dans le sens de l'eau.

Dans ce secteur, Monsieur le Maire regrette le sens des terres contraire au sens de l'eau.

Parcelle ZB1011 : avec le surplus de la haie AFR FA33, création en haut des vignes d'une haie et/ou un petit fossé pour éviter le phénomène de la dernière inondation 2019 du village dans ce secteur.

FA30 : c'est une servitude sur une terre cultivée sans cailloux qui ne nécessite avec cet aménagement foncier aucuns travaux de remise en état.

Chemin privé entre ZB1293 et ZB1268 : actuellement c'est une servitude cailloutée de passage pour plusieurs agriculteurs. Avec le remembrement, il n'a plus lieu d'être : proposition que l'AFR le remette en état de culture, les cailloux retirés permettant de faire du fonds rue d'Heurtebise voisine. Sur le plan, ce chemin n'existe d'ailleurs pas car il n'a pas de n°.

Problème du Fossé des Vaux entre Thièvres et Famechon : proposition de créer un fossé à redans sur la propriété communale de Famechon (ZC124 pâture pentue) en 3 endroits différents : haut, milieu et bas.

Pas d'observation sur le reste, si ce n'est de soulever un problème général connu de tous les remembrements : se retrouver en laissant des terres « propres » avec des terres laissées plus ou moins à l'abandon : entretien des haies non fait depuis des années, jachères sauvages, bordures de bois.

Commune de ORVILLE

Pour diverses raisons, le CE n'a pas rencontré Monsieur Alain Débureaux, maire d'Orville dans sa commune, mais au cours des permanences salle du Temple à Famechon, puis par téléphone en dehors des permanences.

Le CE a donc eu, à sa demande, à la clôture de l'enquête publique la copie papier de la délibération du 28 septembre 2022 et un courrier du 20 septembre 2022.

Dans le courrier du 20 septembre, Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal refuse de valider la maîtrise d'ouvrage, sauf si le projet retire la création d'un bassin de rétention OR38.

La délibération du 28 septembre valide cette condition. A ce jour de rédaction du procès-verbal de synthèse, la délibération laisse planer un doute : la délibération met un « ou » à « accepte » ou « refuse » la maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation sur le reste du projet.

Monsieur le Maire a déposé pour ce sujet OR38 une contribution TC9 sur le registre des observations des Travaux Connexes. Se trouve aussi l'acceptation de récupérer les eaux pluviales par le propriétaire du bois (TC43).

Commune de AMPLIER

Le CE n'a pas rencontré le maire de Amplier. Le 1^{er} adjoint est venu remettre en mains propres au CE un courrier avec annexes (courrier 1).

La commune a également déposé 2 contributions dans le registre des observations des Travaux Connexes : TC28 et TC47

Analyse et extraits du courrier 1 :

AM 39 : Bande enherbée le long du chemin Rural N° 9 dit du Bois Delahaye : cette bande enherbée prévue le long du chemin CR N° 9 suit ce chemin à son début mais se prolonge en limite de département 80 dans un champ qui est à cheval sur les 2 communes d'Amplier et d'Authieule 80600. Elle coupe donc le champ dans la moitié de sa largeur. Il faut donc supprimer cette partie de l'AM39.

De même, les entrées de champ prévues au 2/3 de chaque côté du chemin n'ont pas lieu d'être. La parcelle ZD1021 est actuellement desservie par le CR N°2 et la parcelle ZH1006 est desservie par les chemins situés sur la commune d'Authieule 80600.

AM 05 :Création de chemin : la fin de ce chemin dans sa partie permettant l'accès à la parcelle boisée peut être simplement un chemin en herbe.

AM 45 :Création de chemin : la fin de ce chemin dans sa partie longeant les parcelles boisées permettant l'accès à la parcelle ZD 1135 (pâturage) peut être simplement un chemin en herbe comme initialement prévu sur 324 ml dans l'avant-projet de février 2020.

Chemins ruraux N° 4 et 5 : ces chemins sont à ce jour encombrés de végétation imposante. Le Chemin Rural N° 5 passe dans la parcelle 211235 et le Chemin Rural N° 4 est inutilisé. Peut-on envisager d'inscrire les travaux de réfection de ces chemins dans les travaux connexes ?

Questions générales : Quid des talus et haies existants ? Comment veiller au maintien des haies et talus des fossés comme stipulé dans le mémoire justificatif des dispositions du projet ? Entretien futur des chemins, des haies et bandes enherbées, surtout les premières années suivant leur plantation, sera assuré par qui? Groupement de commande...

Les plans et annexes sont scannés au titre du courrier1 dans le tableau des observations du registre des travaux connexes, commune de Amplier.

Commune de POMMERA

Monsieur Frédéric PLAQUET, maire de Pommera, a adressé un courrier en recommandé adressé au Département. Dans le même temps, ce courrier a été adressé en contribution mail et le CE l'a réceptionné dans les délais légaux.

Le 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a délibéré et refusé la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur sa commune.

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations, la contribution du maire de Pommera pose diverses questions dont la question de la répartition des dépenses des travaux connexes.

A ce titre, afin de ne pas risquer de dénaturer le contenu de cette lettre, en voici la quasi-intégralité :

« 1. Sur la part de financement de la commune des Travaux Connexes

Je suis tout d'abord surpris du faible investissement pour les chemins communaux à Pommera par rapport aux autres communes. Le budget voirie est limité à 15 297 €. Mais surtout, la répartition des financements me paraît déséquilibrée sur la commune de POMMERA.

Mémoire:

Le Ratio moyen Travaux Connexes du projet « AFAFE SUD-ARTOIS » est le suivant : Total général 2 697 235 €uros

Financement CD: 1 761 534 € soit 65,31%

Financement CNE: 210 557 € soit 7,80%

Financement AF : 725 143 € soit 26,88%

Sur la commune de Pommera, le ratio est le suivant :

Total général 130 843 €

Financement CD : 82 765 € soit 63,25%

Financement CNE : 22 841 € soit 17,45 %

Financement AF : 25 236 € soit 19,28 %

Vous pourrez constater que la commune de POMMERA doit prendre en charge plus de 17,45% des travaux alors que la moyenne par commune est de 7,80%, soit près de 10% au-dessus de la moyenne.

Le même constat s'opère sur le financement CD avec 2% en moins sur la commune de POMMERA, et le financement AF moins 7% sur

POMMERA.

Ces chiffres explicitent très largement le mécontentement de la commune quant au reste à charge.

Ce déséquilibre est préjudiciable pour le budget de la commune, le Conseil municipal ne pourra s'engager à faire supporter une telle charge financière à la commune.

En effet si en application de l'article L. 123-8 du code rural la commission d'aménagement foncier a qualité, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre de l'établissement de tous chemins d'exploitation, travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire, travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, etc., encore faut-il qu'en application de l'article L. 133-2 du code rural, que le conseil municipal s'engage à réaliser tout ou partie des travaux définis à l'article L. 123-8 et prévus au projet « AFAFE SUD-ARTOIS » sur le territoire de la commune de POMMERA.

En l'espèce, les conditions pour une telle décision ne sont pas réunies.

► En conclusion, je sollicite que soit revue la répartition des financements pour la commune de POMMERA afin que la part de la commune corresponde à la moyenne du financement CNE au titre des travaux connexes du projet « AFAFE SUD-ARTOIS », soit 7,80 %.

2. Sur la création et /'Imputation du coût d'un « bassin de rétention » sur le territoire de la commune de POMMERA

Il sera constaté qu'il est mis à la charge de la commune l'un des travaux connexes prévu à savoir le « bassin de rétention ».

Le coût de ce dernier est imputé intégralement à la commune de Pommera alors que : ce bassin va recevoir potentiellement des eaux provenant d'autres communes ; bénéficiaire au final par ses effets à d'autres communes que POMMERA.

Or seule la commune de POMMERA va supporter son coût, son entretien futur et tous les risques inhérents à un tel ouvrage

(responsabilité, surveillance, etc.).

Or si des travaux, ou chemin sont en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie **{Article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime}**.

Par ailleurs, si les travaux intéressent la salubrité publique, une partie de la dépense peut être mise à la charge d'une ou plusieurs communes intéressées **{Article L 133-5 du Code rural et de la pêche maritime}**.

Telle est la situation dans le cas d'espèce. La commune n'est pas la seule commune concernée par l'ouvrage et ses effets.

En conclusion, il est proposé la prise en charge financière de ce bassin de rétention sous une autre formule que celle actuellement retenue :

Soit en déplaçant l'ouvrage sur une autre commune concernée qui accepterait de le financer

Soit par une répartition du coût entre l'ensemble des communes bénéficiant directement ou indirectement des effets de cet ouvrage ;

Soit par l'attribution d'une subvention CD ou autre pour cet ouvrage spécifique et ainsi faire revenir la commune à un taux de prise en charge CNE de 7,80% ;

A défaut d'une solution alternative le conseil municipal ne s'engagera pas sur cet ouvrage.

3. Sur l'écoulement des eaux chemin PO25 non redirigé

Suite à la demande des agriculteurs, la commune de Pommera a abandonné un chemin communal avec un fossé important pour l'écoulement des eaux au lieu-dit « le bois du prieur ». Dans le cadre des opérations, et sauf erreur d'interprétation de ma part, il est prévu semble-t-il de reboucher le fossé actuel ainsi que le chemin. Aucuns travaux complémentaires ne sont envisagés à ce sujet. Cela m'inquiète sérieusement.

Je tiens à attirer l'attention sur la nécessité absolument de « réaiguiller » l'eau qui était initialement transportée par le fossé à être supprimé. Des travaux sont donc à prévoir pour le chemin PO25 avec la mise en place d'un fossé. Le souci, compte tenu de la forme de

la parcelle, il sera impossible de rentrer dans la parcelle ZA n°1219.

En conclusion, je sollicite qu'il soit revu la gestion de l'eau au lieu-dit « le bois du prieur » avec les aménagements actuels.

Il est proposé pour remédier à cette situation de prévoir dans la parcelle de Mr CAILLERET parcelle ZA n° 1219 un fossé en dénivelé pour permettre à l'eau de descendre vers le bois de Lucheux le long du chemin.

4. Ecoulement des eaux chemin « n°2 dite de Lucheux ou du pont fondu »

Il serait judicieux de faire un fossé sur ce chemin régulièrement inondé

En conclusion, il est proposé, dans un souci d'écoulement des eaux, la création d'un fossé sur le chemin « n°2 dite de Lucheux ou du pont fondu »

5. Ré-empierrage du chemin rural « de Grouches à Pommera » au lieu-dit « les fosses Vion » le dernier virage.

L'AFR a prévu de réempierrer un chemin rural « de Grouches à Pommera » au lieu-dit « les fosses Vion » le dernier virage.

Il serait plus judicieux de réempierrer le 1er virage. Il est encaissé et complètement inondé ! Une visite des lieux par temps humide s'impose.

En conclusion, je sollicite que soit revu le ré-empierrage du chemin rural « de Grouches à Pommera » au lieu-dit « les fosses Vion »

Il est proposé, pour remédier à cette situation de réempierrer le 1er virage au lieu et place du dernier virage.

6. Jardin d'un particulier

La parcelle ZA1208 est incluse dans le périmètre de remembrement : c'est le jardin d'un particulier. Pourquoi ? » (fin du courrier de Monsieur le Maire de Pommera)

Conclusions du CE sur l'ensemble des contributions : Au travers de toutes ces « réclamations » individuelles, il se dégage 2 idées nouvelles que seuls la pratique agricole pouvait voir :

1. Lorsque l'on veut planter une nouvelle haie dans un champ, il faut tenir compte de la taille des rampes des pulvérisateurs (donc avoir des multiples de 36 m pour la largeur du champ)
2. Lorsque l'on veut planter une nouvelle haie dans une prairie, il faut protéger cette jeune haie le temps qu'elle pousse, des bovins par une clôture provisoire mais nécessaire.

Conclusions du CE sur les rencontres des maires : 2 points à résoudre :

1. Sur les communes de Thièvres et Famechon, mais sur les autres communes en amont aussi, résoudre les écoulements d'eaux pluviales du « Fossé des Vaux »
2. Sur la commune d'Amplier, résoudre de façon différente que le projet propose (la création d'un chemin en très forte pente AM05) pour désenclaver la parcelle ZC1036

5. Procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse du porteur de projet

5.1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des rencontres des maires des 8 communes

Procès-verbal sous forme papier remis en mains propres à Monsieur BONNET LANGAGNE le 27 octobre 2022 :

« Cette enquête publique portant sur un projet d'aménagement foncier et un programme de travaux connexes sur les 8 communes de PAS EN ARTOIS, MONDICOURT, ORVILLE, AMPLIER, HALLOY, THIEVRES, FAMECHON et POMMERA, est assez particulière et ne ressemble pas vraiment aux autres enquêtes publiques.

Sur le fond du dossier, personne ne conteste le bien-fondé du projet : remembrer les terres agricoles de ces 8 communes qui n'ont jamais connu cela pour rendre plus efficace, plus rapide avec moins de perte de temps sur la route, le travail des agriculteurs, personne ne s'y oppose. Cela relève du bon sens.

Seuls quelques (très) rares « petits propriétaires » regrettent « leur terre ». Ainsi, un propriétaire décrit son rapport à sa parcelle par « l'histoire que lui raconte au cours des générations sa terre » et nous informe que la nouvelle parcelle attribuée ne « lui raconte rien ». Les autres propriétaires, tous les autres, sont plus prosaïques.

Un certain nombre de propriétaires de petites parcelles s'opposent à voir leur ancienne parcelle aux formes rectangulaires ou carrées devenir, parfois loin de leur lieu d'origine, voire sur une autre commune du périmètre, devenir une « lanière » filiforme, à la limite de l'invendable si ce n'est à l'agriculteur qui l'exploite et ainsi peut fixer un prix inférieur.

Sur le contenu du dossier, remembrer 8 communes sur 2759 hectares, avec plusieurs centaines de propriétaires, dizaine d'agriculteurs, essayer de satisfaire le plus possible de souhaits exprimés lors des consultations autour de l'avant-projet, relève d'un tour de force à mettre à l'actif du Département et du bureau de géomètres Géomat.

Ainsi, la quasi-totalité des contributions du public et des maires concernés porte sur des réclamations localisées à une parcelle ou un groupe de parcelles ou travaux connexes.

Contrairement à d'autres projets portés en enquête publique, il n'est pas possible de faire une synthèse des observations : c'est tout ou rien, en exagérant.

Néanmoins, il se dégage quelques enseignements et 2 endroits qui posent problème dans le projet :

1. Lorsque l'on veut implanter une nouvelle haie dans un champ, il faut tenir compte de la taille des rampes des pulvérisateurs (donc avoir des multiples de 36 m pour la largeur du champ)

2. Lorsque l'on veut implanter une nouvelle haie dans une prairie, il faut protéger cette jeune haie le temps qu'elle pousse, des bovins par une clôture provisoire mais nécessaire.

2 points à résoudre :

- Sur les communes de Thièvres et Famechon, mais sur les autres communes en amont aussi, résoudre les écoulements d'eaux pluviales du « Fossé des Vaux »
- Sur la commune d'Amplier, résoudre de façon différente que le projet propose (la création d'un chemin en très forte pente AM05) pour désenclaver la parcelle ZC1036

Contributions du public : recensement

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur (avec présence de Samuël Delacroix, géomètre de Géomat, et de Florent Bonnet-Langagne, responsable du projet au Département) ni aux permanences seules de Florent Bonnet-Langagne, tant il y a eu affluence dès le début.

Ne sont donc comptabilisées que les traces écrites des personnes venues aux diverses permanences ainsi que les courriers et les mails reçus dans les délais légaux. Un seul mail est « hors délai » mais il est le second envoi tout à fait identique d'un premier envoi dans les délais légaux.

Ainsi : sur le registre des contributions sur le Parcellaire, il y a eu 66 observations et 1 courrier, sur le registre des Travaux Connexes 51 observations et 2 courriers, à cela s'ajoutent 36 mails. Soit un total de 156 contributions écrites. Toutes ces contributions sont référencées afin de pouvoir les retrouver dans leur intégralité. Les 2 tableaux Parcellaire et Travaux Connexes qui suivent résument tant que faire se peut ces contributions.

Suite aux rencontres ou contributions des 8 maires ou représentants, étant donné que le regard porté sur le contenu du projet est différent du regard des propriétaires ou des exploitants agricoles, il nous a semblé cohérent dans le présent procès-verbal des observations d'inclure leurs questions ou observations. »

Suivent les tableaux des contributions des 2 registres, les courriers et mails et, à la suite, les comptes-rendus des auditions des 8 communes, tels qu'ils figurent dans la 4^{ème} partie du rapport, paragraphes 3 et 4.

5.2. Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations du public et des rencontres des 8 maires

Suite à la remise en mains propres du procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur BONNET LANGAGNE dans les locaux du Département, le chef de service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, Monsieur DIRRYCKX a remis au commissaire enquêteur une lettre valant réponse du Département au procès-verbal, dont voici, expurgé des formules de politesse et entêtes diverses, le contenu :

« Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête projet visée en objet, appelle de la part des services départementaux les réponses détaillées ci-après :

- Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et, en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation. Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.
- Les réclamations relatives à la propriété feront l'objet d'une recherche particulière auprès des intéressés et du Service de la Publicité foncière.
- Une mise à jour des occupations agricoles sera effectuée selon les documents produits par les propriétaires.
- Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.

- Les réclamations relatives à la gestion du programme de travaux connexes seront examinées par la Commission qui aura à décider du maintien ou de la modification des travaux avec une prise en charge soit par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) du montant non subventionné, soit par les communes. »

Fin du rapport d'enquête publique le 14 novembre 2022

Philippe PIC, commissaire enquêteur

